



Plan de préparation et de réponse à la pandémie de **COVID-19** pour l'automne 2020



17 août 2020

Plan de préparation et de réponse à la pandémie de COVID-19 pour l'automne 2020

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000, Fredericton NB E3B 5H1

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-2607-1 (édition imprimée)
ISBN 978-1-4605-2608-8 (PDF: English)
ISBN 978-1-4605-2609-5 (PDF: française)

12826

Table des matières

Plan de préparation et de réponse à la pandémie de COVID-19 pour l'automne 2020	1
Situation et contexte	1
Notre mission	1
Chapitre 1 Santé publique.	3
Introduction.	5
Courbe épidémiologique	5
Déclencheurs réactivant des mesures de santé pour la population	7
Sommaire des niveaux d'alerte de la COVID-19 au Nouveau-Brunswick	7
Niveaux d'alerte détaillés du Nouveau-Brunswick en réponse à la COVID-19	9
Stratégie de dépistage du Nouveau-Brunswick pour la deuxième vague	17
Approche provinciale en matière de recherche des contacts	18
Chapitre 2 Retour à l'école.	21
Introduction.	23
Principes directeurs	23
Gestion des éclosions	24
Nous sommes tous concernés	25
Écoles	25
Salles de classe	27
Apprentissage.	28
Chapitre 3 Établissements d'enseignement postsecondaire	31
Introduction.	33
Efforts de planification des établissements d'enseignement postsecondaire	33
Exigences relatives à la gestion des étudiants étrangers	33
Sommaire des exigences que doivent remplir les établissements postsecondaires	33
Exigences avant l'arrivée	34
Exigences à remplir à l'arrivée.	36
Exigences en matière d'auto-isolement	37
Exigences pour la surveillance	39

Chapitre 4 Populations vulnérables	41
Introduction	43
Première partie	43
Développement social – Préparation à une seconde vague de COVID-19	43
Ressources humaines	45
Concertation avec nos partenaires des établissements de soins de longue durée.	45
Refuges temporaires	46
Bien-être de l'enfance.	47
Mesure de prévention des populations vulnérables.	47
Deuxième partie	48
Survol de l'incidence de la COVID-19 sur les groupes vulnérables au Nouveau-Brunswick	48
Chapitre 5 Capacité et résilience communautaires	49
Introduction.	51
Résilience régionale	51
Résilience et modernisation du système judiciaire.	51
Contrôle aux frontières	51
Conclusion	53

Plan de préparation et de réponse à la pandémie de COVID-19 pour l'automne 2020

Situation et contexte

De février à juillet 2020, le Nouveau-Brunswick a essuyé la première vague de pandémie de COVID-19. Heureusement, grâce à la stratégie musclée de distanciation physique et de fermeture des écoles et des commerces que nous avons mise en œuvre dès le début de la pandémie, nous sommes passés à travers cette première vague.

Le Nouveau-Brunswick à la chance de pouvoir préparer dès maintenant ses plans et ses stratégies pour contrer une deuxième vague de COVID-19. Les travaux de planification et de préparation se poursuivent dans les grands secteurs d'activité privés et publics et les retours d'expérience de la première vague nous aident à définir notre future approche.

Le présent document est un document en constante évolution, également appelé document évolutif, qui peut être continuellement modifié et mis à jour pendant la pandémie.

On ignore pour l'heure la gravité que prendrait une deuxième vague¹. Les modèles et les prévisions peuvent nous éclairer à cet égard, mais nous n'en connaissons véritablement les effets que lorsqu'ils se produiront. En l'absence d'un vaccin ou d'un traitement, la population du Nouveau-Brunswick pourra toujours compter sur les outils qui lui ont si bien réussi pendant la première vague : distanciation physique au travail et dans les espaces publics, lavage des mains, désinfection et port du masque.

Le succès de cette stratégie de réponse et de préparation à la pandémie repose sur deux grands axes :

1. l'équilibre entre les répercussions sur la santé, sur l'économie et sur la société;
2. la bonne volonté de la population à prendre les mesures nécessaires pour endiguer la maladie.

Notre mission

Favoriser une véritable économie néo-brunswickoise caractérisée par une forte reprise, gérer les maladies de toutes origines dans les limites de la capacité de notre système de santé et veiller à ce que les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises comprennent que leur bien-être, celui de leur famille et leurs intérêts ont été pris en compte tout au long de la réponse à la pandémie de COVID-19 et du processus de rétablissement.

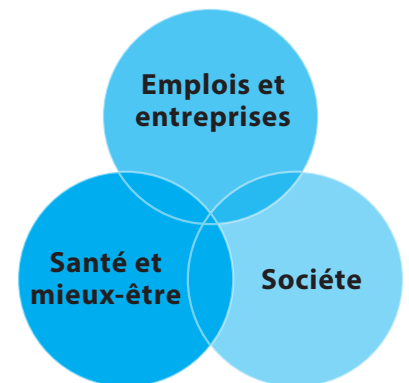
Trois priorités ont été déterminées.

- **Santé et mieux-être** : gérer les répercussions sur la santé de la COVID-19, de la maladie mentale et des maladies sans rapport avec la COVID-19.
- **Emplois et entreprises** : maintenir l'économie au plus fort, dans la mesure permise par la phase de santé de la pandémie.
- **Société** : limiter les répercussions sur le bien-être des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises.

Pour nous en sortir, nous devons faire preuve d'adaptation, de concertation et d'engagement envers cette mission commune. Cet équilibre nécessite une approche pansociale entre les gouvernements, le secteur privé, les collectivités et les citoyens. Notre réussite dépend du vaste appui au sein de chaque groupe.

En fait, notre réussite sera tributaire des facteurs suivants :

- l'appui du public à l'égard des mesures de santé publique;
- l'efficacité des services de santé publique (sensibilisation, modèles, tests, recherche des contacts et communications);
- l'efficacité des services de soins mentaux, de soins primaires et de soins actifs;
- les contrôles aux frontières;
- l'efficacité de la lutte contre la maladie sur les lieux de travail et dans les lieux publics;
- la prestation de services essentiels par le secteur public et privé.



1 Chapitre un : Plan de lutte contre la pandémie de COVID-19 – Système de santé du Nouveau-Brunswick – Courbe épidémiologique.

Chapitre 1

Santé publique



Introduction

Du point de vue de la santé publique, le Nouveau-Brunswick est maintenant bien mieux outillé pour répondre à la COVID-19 qu'il ne l'était au début de la pandémie.

En effet, les scientifiques en savent maintenant davantage sur cette maladie et sur sa transmission. La population connaît les mesures élémentaires pour éviter de contracter le virus et de le transmettre. Les entreprises, les municipalités et les organisations non gouvernementales ont mis en place des plans opérationnels pour protéger les clients, les employés et les citoyens.

Même si le danger nous guettera tant qu'un vaccin n'aura pas été découvert, nous sommes mieux préparés pour vivre avec la COVID-19. Par conséquent, la réponse de la Santé publique à la deuxième vague doit faire en sorte que la société et l'économie continuent de rouler sans que la santé et la sécurité de la population soient compromises. Aussi poursuivrons-nous le dépistage de la COVID-19 et la recherche active des contacts des cas positifs de manière à endiguer les éclosions aussi rapidement que possible.

Au chapitre un, le ministère de la Santé et le Bureau du médecin-hygiéniste en chef font état des aspects suivants de la stratégie du gouvernement du Nouveau-Brunswick :

- les profils de courbe épidémiologique possibles pour l'automne 2020;
- les déclencheurs des évaluations des risques servant à déterminer les mesures sanitaires qui seront mises en œuvre au sein de la population;
- la stratégie de dépistage et de recherche des contacts qui servira à repérer les foyers d'éclosion et à les endiguer.

Courbe épidémiologique

On ignore pour l'heure la gravité que prendrait la deuxième vague. Les modèles et les prévisions peuvent nous éclairer à cet égard, mais nous n'en connaissons véritablement les effets que lorsqu'ils se produiront.

Facteurs déterminants

Les facteurs pouvant influencer sur le type de vague à laquelle nous assisterons sont les suivants :

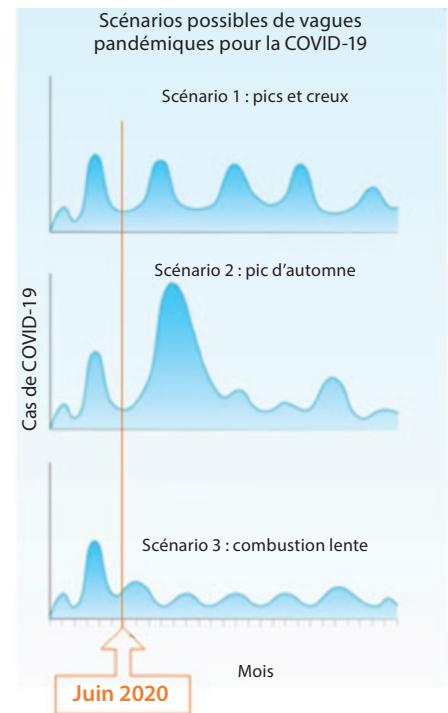
- la transmission endémique au Canada;
- les éclosions causées par des voyageurs qui entrent dans la province;
- les mesures sanitaires de détection et d'isolement des cas, de recherche des contacts et de quarantaine, et le respect de la distanciation sociale;
- des mesures restrictives, leur mise en œuvre et leur respect.

Scénario 1 – Pics et creux

Le pic de la première vague de COVID-19 au printemps 2020 est suivi d'une série de pics répétitifs de taille similaire qui se produisent régulièrement sur une période de un à deux ans.

Incidences

- Il faut réinstaurer des mesures restrictives pour freiner la reprise de l'épidémie.
- Ces pics et ces creux se succéderont au rythme des cycles de levée et de réintroduction des mesures sanitaires et des mesures de lutte contre les éclosions (probablement centralisées dans les régions qualifiées de zones chaudes) ou du respect de ces mesures par le public.
- Ce scénario est réaliste à la condition que : i) l'intervalle entre les pics soit raisonnable; ii) la population respecte les mesures et le milieu politique les appuie; iii) la taille des pics n'ait pas pour résultat de submerger le système de santé.



Scénario 2 – Pic d’automne

Le pic de la première vague de COVID-19 au printemps 2020 est suivi d’un pic plus important à l’automne 2020, puis de pics ultérieurs plus faibles en 2021.

Incidences

- Il faut réinstaurer des mesures restrictives pour freiner la reprise de l’épidémie.
- Il est possible que la demande excède la capacité du réseau de la santé et des services de santé publique.
- Les taux de morbidité et de mortalité sont élevés, l’ordre social est fortement perturbé.

Au-delà de ce pic d’automne, l’ampleur des pics subséquents dépendra de leur origine.

- Soit ils sont causés par les cycles de levée et de réintroduction des mesures restrictives.
- Soit ils sont causés par de petites flambées épidémiques maîtrisables par d’autres mesures sanitaires et il n’est pas nécessaire de réinstaurer des mesures restrictives.

Scénario 3 – Combustion lente

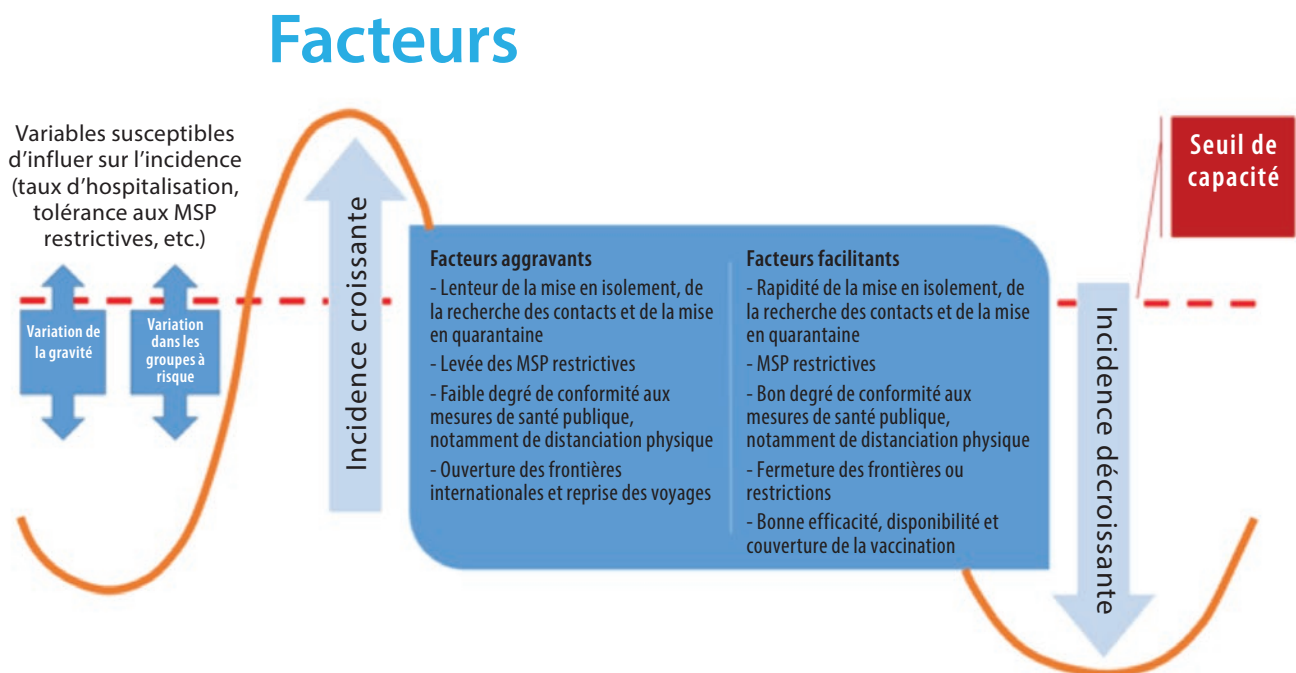
Le pic de la première vague de COVID-19 au printemps 2020 est suivi d’une « combustion lente » (activité lente, régulière et relativement faible) de transmission continue et d’apparition de cas, mais sans schéma clair de pics et de creux.

Facteur déterminant :

La détection des cas et la mise en isolement, la recherche des contacts et la mise en quarantaine, de même que le respect de la distanciation physique, suffisent à maîtriser rapidement les éclosions et il est inutile de réintroduire des mesures restrictives.

Incidences :

- Il est inutile de réintroduire des mesures restrictives.
- L’ordre social est moins perturbé.



Déclencheurs réactivant des mesures de santé pour la population

Les situations décrites plus bas déclencheront une évaluation des risques exhaustive par la Santé publique et, si la situation l'exige, une recommandation au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour qu'il réinstalle des mesures sanitaires dans une région donnée ou dans l'ensemble de la province.

Une évaluation des risques aura lieu dans les cas suivants :

- Un retour à la phase précédente sera envisagé si l'un des critères est rempli dans deux des trois colonnes.
- Un retour au niveau d'alerte rouge sera envisagé si au moins un critère est rempli dans les trois colonnes OU si plus d'un critère est rempli dans une colonne et qu'un critère est rempli dans une autre colonne.

Épidémiologie	Santé publique	Soins de santé
<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de cas double en moins de six jours (ne s'applique pas si le nombre de cas est limité). - On détecte plus de trois chaînes de transmission communautaire en moins de six jours. - Des éclosions se produisent dans des milieux comptant des populations très vulnérables et elles pourraient se propager à la population générale. 	<ul style="list-style-type: none"> - La Santé publique n'arrive pas à retracer avec 10 % des contacts ou plus dans un délai de 24 heures. - La Santé publique n'arrive pas à retracer ou à surveiller activement tous les contacts étroits mis en lumière dans un délai de 48 heures. - Les installations sont insuffisantes pour prendre en charge les personnes infectées non hospitalisées qui ne peuvent être soignées chez elles (c.-à-d. populations vulnérables ou résidents d'un milieu de vie commun où l'auto-isolement est impossible). - La population ne respecte plus les directives et les recommandations de santé publique (c.-à-d. distanciation physique, port du masque). 	<ul style="list-style-type: none"> - Incapacité à prendre en charge le double de patients en soins intensifs (même après recrutement). - Le réseau de la santé n'arrive plus à réaliser dans les délais voulus le nombre requis de tests de dépistage auprès des patients symptomatiques. - Les stocks d'équipement de protection individuelle dureront moins quatre semaines alors que le nombre de cas a doublé. - Les stocks de masques sont insuffisants pour en fournir à tous les patients nécessitant des soins alors que le nombre de cas a doublé. - Le nombre d'hospitalisations attribuables à la COVID-19 est plus élevé que le nombre de congés accordés pendant trois jours consécutifs. - Les services de santé généraux sont en sous-effectif malgré l'utilisation accrue de la télémédecine pour la COVID19 et les soins habituels. - Il n'est plus possible de structurer les établissements de soins de santé de manière à réduire le risque d'exposition, notamment lors du triage. - Le nombre de travailleurs de la santé infectés augmente pendant six jours consécutifs (ce qui a un impact sur les effectifs et témoigne de mauvaises méthodes de prévention et de contrôle des infections).

Sommaire des niveaux d'alerte de la COVID-19 au Nouveau-Brunswick

Les niveaux d'alerte et les mesures connexes sont déterminés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick suivant les conseils et les consignes de la médecin-hygiéniste en chef.

Ces mesures peuvent être mises à jour régulièrement selon les nouvelles connaissances scientifiques ou l'efficacité des mesures de contrôle précédentes au Canada ou dans d'autres pays.

Différentes régions de la province peuvent se trouver à différents niveaux d'alerte à un moment donné.

Toutes les entreprises autorisées à fonctionner dans le cadre des phases verte, orange ou jaune doivent avoir un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 qui s'aligne sur les directives de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB pour s'assurer qu'elles protègent les citoyens, les clients et les employés en tout temps.

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	Évaluation des risques	Mesures en vigueur (dans une région donnée ou l'ensemble de la province)	
<p>ROUGE Perte de contrôle de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - On décèle trois chaînes de transmission communautaire sans lien entre elles dans un délai de six jours. - Le réseau de la santé est surchargé. - Les mesures de santé publique ne sont plus efficaces. - Les éclosions et les nouvelles grappes ne peuvent plus être maîtrisées au moyen du dépistage, de la recherche des contacts et de l'autoisolement. 	<ul style="list-style-type: none"> - La bulle sociale est limitée aux membres du ménage, aux fournisseurs de soins, aux proches aidants et aux membres de la famille immédiate (parents, enfant, frères et sœurs, grands-parents). - Lavage fréquent des mains, nettoyage des surfaces et distanciation physique (2 mètres). - Les rassemblements extérieurs sont limités à cinq pers., avec distanciation physique. Respect de la distance physique en tous lieux. - Les services religieux sont autorisés seulement à l'extérieur (à l'intérieur du véhicule). - Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics si la distance physique ne peut être respectée, à moins que l'âge ou l'état de santé n'empêche de le porter. - Les procédures médicales non urgentes et les chirurgies électives sont reportées. - Les visites dans les milieux comptant des populations vulnérables, tels les établissements de santé et de soins de longue durée, sont strictement limitées. - Les fournisseurs de soins primaires et les professionnels de la santé réglementés peuvent exercer leurs activités, de préférence en mode virtuel. - Les professionnels non réglementés et les services personnels sont fermés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les garderies restent ouvertes à condition de respecter les directives applicables. - L'éducation de la maternelle à la 12e année est offerte en mode virtuel seulement. Les enseignants et les employés des écoles enseignent en mode virtuel à partir de leur salle de classe. - Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent continuer d'offrir les programmes pratiques en personne, mais les autres matières sont données en mode virtuel, si cela est possible. - Services de restauration : seules les commandes à l'auto, les commandes pour emporter et les livraisons sont autorisées. - Les gymnases et les centres d'entraînement sont fermés, de même que les centres de sports de contact et les installations de loisirs. - Les lieux publics comme les casinos, les centres d'amusement, les salles de bingo, les arcades, les cinémas et les grandes salles de spectacle sont fermés. - Les autres entreprises et services publics, y compris les commerces de détail, peuvent exercer leurs activités s'ils ont un plan opérationnel. - Les visiteurs, même asymptomatiques, provenant d'une province ou d'un territoire touché par la COVID-19 sont obligés de s'isoler.

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

<p>ORANGE Risque élevé de perte de contrôle de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> – On dénombre des cas liés à un voyage, occasionnellement des chaînes de transmission communautaire. – Système de soins de santé toujours fonctionnel, mais sous pression. – Diminution de l'observation des mesures de santé publique. – Les éclosions peuvent être maîtrisées par le dépistage, la recherche des contacts et l'auto-isolément. 	<ul style="list-style-type: none"> – La bulle sociale est limitée aux membres de deux ménages exclusifs, aux soignants, aux proches aidants et aux membres de la famille immédiate. – Les rassemblements extérieurs sont limités à dix (10) pers., avec distanciation physique. Respect de la distance physique en tous lieux. – Les services religieux, les mariages et les funérailles à l'intérieur sont limités à 10 pers. – Le port du masque est obligatoire si la distance physique ne peut être respectée. – Les procédures médicales non urgentes et les chirurgies électives sont reportées. – Les visites sont strictement limitées dans les milieux comptant des personnes vulnérables. – Les fournisseurs de soins primaires et les professionnels de la santé réglementés peuvent exercer leurs activités, de préférence en mode virtuel. – Les professionnels de la santé non réglementés, les services impliquant un contact personnel étroit (comme les barbiers, les coiffeurs ou les spas) sont fermés. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les garderies et les écoles de la maternelle à la 12e année sont ouvertes, avec consignes strictes. Cours virtuels pour les populations à risque. Les camps de jour sont autorisés. – Les établissements postsecondaires peuvent exercer leurs activités. – Les activités récréatives extérieures sont autorisées, y compris dans les terrains de camping et les sentiers de VTT et de motoneige. Les sports organisés sont interdits. – Les gymnases et les centres d'entraînement sont fermés, de même que les installations sportives et récréatives. – Les casinos, les centres d'amusement, les salles de bingo, les arcades, les cinémas et les grandes salles de spectacle sont fermés. – Les autres entreprises, y compris les services de restauration et les commerces de détail, peuvent exercer leurs activités si elles ont un plan opérationnel. Un registre des présences doit être maintenu dans les lieux publics avec places assises. – Les visiteurs, même asymptomatiques, provenant d'une province ou d'un territoire touché par la COVID-19 sont obligés de s'isoler.
<p>JAUNE Situation sous contrôle, mais risque de transmission communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> – On dénombre des cas sporadiques liés à un voyage ainsi que des foyers d'épidémie isolés. – Ces cas et ces éclosions peuvent être maîtrisés par le dépistage, la recherche des contacts et l'auto-isolément. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les rencontres en personne sont autorisées entre amis proches et membres de la famille. Il faut limiter le nombre de participants aux rassemblements et suivre les consignes de la santé publique. – Les rassemblements intérieurs et extérieurs non contrôlés sont limités à 50 pers., avec distanciation physique. – Les rassemblements intérieurs et extérieurs contrôlés doivent être limités de manière à respecter la distanciation physique. Il faut tenir un registre des présences pour faciliter la recherche des contacts. – Le port du masque est obligatoire si la distance physique ne peut être respectée. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les restrictions sur les visiteurs sont assouplies à condition qu'ils portent l'équipement de protection individuelle. – Les entreprises et les activités de tous genres sont autorisées à reprendre si elles ont un plan opérationnel. Un registre des présences doit être maintenu dans les lieux publics avec places assises. – Les établissements scolaires et les camps sont ouverts à condition de respecter les directives de santé publique. Mode virtuel pour les groupes à risque. – Les visiteurs asymptomatiques provenant d'une province ou d'un territoire où la COVID-19 est maîtrisée ne sont pas obligés de s'isoler.
<p>VERT</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Vaccin et immunité collective ou traitement éprouvé 	<ul style="list-style-type: none"> – Transition vers une nouvelle normalité : les entreprises et les activités reprennent, mais des pratiques de santé et sécurité renforcées font maintenant partie du quotidien. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les restrictions et les directives de santé publique liées à la COVID-19 sont toutes levées.

Niveaux d'alerte détaillés du Nouveau-Brunswick en réponse à la COVID-19

Les niveaux d'alerte et les mesures connexes sont déterminés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick suivant les conseils et les consignes de la médecin-hygiéniste en chef.

Ces mesures peuvent être mises à jour régulièrement selon les nouvelles connaissances scientifiques ou l'efficacité des mesures de contrôle précédentes au Canada ou dans d'autres pays.

Certaines régions de la province peuvent se trouver à différents niveaux d'alerte.

Toutes les entreprises autorisées à fonctionner dans le cadre des phases verte, orange ou jaune doivent avoir un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 qui s'aligne sur les directives de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB pour s'assurer qu'elles protègent les citoyens, les clients et les employés en tout temps.

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.				
Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
RÉSULTAT	De fortes restrictions pour limiter les déplacements inutiles des personnes et les contacts pour contenir la transmission et la propagation communautaires.	Des restrictions sur les activités non essentielles comportant un contact étroit, dans un cadre social et dans certains lieux de travail, pour tenir compte d'un risque élevé de transmission communautaire	La distanciation physique et les mesures de santé publique standards pour atténuer le risque associé aux cas ou aux grappes de cas sporadiques.	Population préparée pour les futures éclosions de maladies transmissibles.
SOMMAIRE	Rester à la maison, autre que pour le travail, des études postsecondaires ou un déplacement personnel essentiel jusqu'aux entreprises ou activités qui restent ouvertes. Rester dans sa bulle de ménage qui comprend les fournisseurs de soins et la famille immédiate.	Rester à la maison, autre que pour le travail et l'école, ou un déplacement personnel jusqu'aux entreprises qui restent ouvertes. Les petits rassemblements et les activités en plein air sont encouragés avec une distanciation de 2 m. Il faut porter un masque en tissu lorsque la distanciation est entre 1 m et 2 m. Agrandir sa bulle à deux ménages, en plus des fournisseurs de soins et de la famille immédiate.	Toutes les entreprises peuvent ouvrir, mais elles continuent de respecter la distanciation physique de 2 m. S'il est impossible de maintenir la distance de 2 m, porter un masque en tissu. Les rassemblements sont limités à l'intérieur et à l'extérieur selon le niveau de risque. Agrandir sa bulle aux amis proches et à la famille élargie.	Suivre les bonnes mesures de santé publique pour se protéger contre les maladies transmissibles saisonnières et les futures pandémies possibles.

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE	<p>Maintenir une distance de 2 m des autres en tout temps à l'extérieur de la maison, y compris dans les lieux de travail. S'il est impossible de maintenir la distance de 2 m, porter un masque en tissu.</p> <p>Ne s'applique pas aux garderies et aux services de première ligne d'urgence (les soins de santé, les services de police) lorsqu'un contact étroit est nécessaire puisque des mesures de précaution supplémentaires en matière de santé publique sont en place.</p>	<p>Maintenir une distance de 2 m en public entre soi-même et les personnes qui ne font pas partie de sa bulle.</p> <p>Appliquer la règle de 1 m dans les écoles et les autobus scolaires où des mesures de précaution supplémentaires en matière de santé publique sont en place.</p> <p>Dans les espaces publics ayant des places assises, la distanciation physique peut être réduite à 1 m avec le port continu d'un masque. Cette mesure est déjà en vigueur dans les transports en commun, et elle s'appliquerait dorénavant à des endroits comme les établissements postsecondaires, à la condition qu'aucune nourriture ou boisson ne soit consommée pendant que les gens sont assis à cette distance. Une distance de 2 m serait nécessaire pour consommer de la nourriture ou des boissons.</p> <p>Éviter les rassemblements à l'intérieur avec des personnes à l'extérieur de sa bulle.</p>	<p>Maintenir une distance de 2 m en public des personnes qu'on ne connaît pas ou qu'on ne voit pas souvent. S'il est impossible de maintenir la distance de 2 m, porter un masque en tissu.</p> <p>Appliquer la règle de 1 m dans les écoles et les autobus scolaires où des mesures de précaution supplémentaires en matière de santé publique sont en place.</p> <p>Dans les espaces publics, la distanciation physique peut être réduite à 1 m avec le port continu d'un masque. Cette mesure est déjà en vigueur dans les transports en commun, et elle s'appliquerait dorénavant à des endroits comme les théâtres ou les installations de loisirs, comme les arénes, à la condition qu'aucune nourriture ou boisson ne soit consommée pendant que les gens sont assis à cette distance.</p> <p>Une distance de 2 m serait nécessaire pour consommer de la nourriture ou des boissons.</p> <p>Limiter les activités à l'intérieur avec les amis et la famille à de petits groupes si possible.</p>	<p>Aucune distanciation physique n'est exigée. Le port d'un masque en tissu en public est recommandé lorsqu'on est symptomatique.</p>

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE (suite)	<p>Conseils généraux de santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désinfecter régulièrement les surfaces; se laver et se sécher les mains; tousser et éternuer à l'intérieur de son coude; ne pas se toucher le visage; porter un masque en tissu lorsqu'il est impossible de maintenir la distance physique de 2 m. Si on a des symptômes de la COVID-19, rester à la maison et appeler Télé-Soins 811 ou son fournisseur de soins primaires. - Le port du masque doit être effectué de manière appropriée, conformément aux directives de la Santé publique. <p>Tests</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire subir un test de dépistage de la COVID-19 à tous les cas potentiels en ce qui concerne les personnes qui répondent à la définition de cas (affichent les symptômes pertinents). Maintenir les tests à un niveau lorsque le taux de positivité se maintient ou est inférieur à 5 % si possible. - Les tests seront effectués dans des centres d'évaluation communautaire dédiés ou dans des pratiques de soins primaires désignées. - Des tests aléatoires à l'intérieur des collectivités (y compris chez les personnes qui sont asymptomatiques) peuvent être effectués localement ou dans des groupes plus à risque pour éclairer les connaissances au sujet de la propagation du virus dans certains milieux ou secteurs. <p>Recherche des contacts</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche continue des contacts pour tous les nouveaux cas confirmés et probables de COVID-19, avec la mise en place des mesures d'autoisolement appropriées. <p>Auto-isolement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un auto-isolement strict des personnes qui affichent les symptômes pertinents de la COVID-19, obtiennent des résultats positifs au test de dépistage de la COVID-19, ont été en contact étroit avec une personne qui a obtenu des résultats positifs au test de dépistage de la COVID-19, y compris l'isolement géré pour les personnes qui proviennent de l'extérieur du pays ou d'une province ou d'un territoire qui connaît une forte prévalence du virus. - Fournir des installations aux personnes qui n'ont pas la capacité suffisante de s'isoler avec efficacité chez elles (les populations vulnérables). 			

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
MESURES PERSONNELLES	<p>Les personnes reçoivent pour consigne de rester à la maison, autre que pour des déplacements personnels essentiels (le travail, l'éducation postsecondaire, les nécessités de la vie).</p> <p>Les personnes doivent rester dans leur bulle de ménage. La bulle peut être agrandie pour englober les fournisseurs de soins ou la famille immédiate. Toute personne qui se sent malade devrait s'isoler des autres personnes qui font partie de sa bulle.</p> <p>Les sports et les activités récréatives sont permis si cela se déroule avec la personne ou les membres de la bulle de ménage.</p> <p>Les personnes plus exposées à un risque de maladie grave à cause de la COVID-19 (p. ex. celles ayant des troubles de santé sous-jacents, en particulier si ceux-ci ne sont pas bien contrôlés, et les aînés) sont encouragées à prendre des précautions supplémentaires lorsqu'elles quittent la maison.</p>	<p>Les personnes reçoivent pour consigne de rester à la maison, autre que pour les activités permises :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accéder aux services, aux entreprises ou aux activités qui sont permises. – Aller au travail ou à l'école. <ul style="list-style-type: none"> • Les activités récréatives à faible risque avec des groupes de moins de 10 personnes avec une distanciation physique. – Un déplacement aux rassemblements permis. – La réinstallation d'une maison ou d'une entreprise. – Les rendez-vous chez le médecin ou des services de santé. <p>Les personnes doivent rester à l'intérieur de leur bulle de deux ménages.</p> <p>Cette bulle agrandie devrait demeurer exclusive, sauf pour les fournisseurs de soins ou la famille immédiate. Toute personne qui présente deux symptômes de la COVID-19 doit s'isoler immédiatement des autres personnes dans sa bulle agrandie.</p> <p>Les personnes plus exposées à un risque de maladie grave à cause de la COVID-19 sont encouragées à prendre des précautions supplémentaires lorsqu'elles sortent de la maison (porter un masque en tissu en public).</p>	<p>Quitter la maison, mais d'une manière sécuritaire.</p> <p>La participation aux sports et aux activités récréatives est permise, sous réserve des conditions imposées aux rassemblements, à la tenue de registres de visiteurs ou de participants pour la recherche des contacts, des exigences en matière d'hygiène et de distanciation physique.</p> <p>Les personnes plus exposées à un risque de maladie grave à cause de la COVID-19 sont encouragées à prendre des précautions supplémentaires lorsqu'elles sortent de la maison (porter un masque en tissu en public).</p>	<p>Aucune restriction sur les déplacements personnels.</p>

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
VOYAGES ET TRANSPORT	Aucune restriction sur les livraisons ou le transport de marchandises à l'intérieur et à l'extérieur de la province.			
FRONTIÈRES	La plupart des citoyens doivent s'auto-isoler à leur retour d'un voyage à l'extérieur de la province. Des personnes sont exemptées sous réserve des protocoles d'isolement de Travail sécuritaire NB. La distanciation physique (2 m) et le port d'un masque dans les services de transport en commun. S'il est impossible de maintenir la distance de 2 m, porter un masque en tissu.	Les mesures d'auto-isolement à la suite d'un voyage à l'extérieur de la province sont maintenues conformément à l'évaluation des risques. Assouplir la distanciation qui passe à 1 m avec le port d'un masque dans les transports en commun.	Les mesures d'auto-isolement peuvent être levées pour les groupes prioritaires ou dans les provinces qui présentent un faible risque. Maintenir la distanciation physique de 1 m et le port d'un masque dans les transports en commun.	Aucune restriction sur les voyages à l'intérieur ou à l'extérieur de la province.
RASSEMBLEMENTS	Aucun rassemblement intérieur avec des personnes extérieures de la bulle de ménage. Rassemblements extérieurs d'un maximum de 5 personnes de l'extérieures de la bulle de ménage en respectant la distanciation physique.	Les rassemblements à l'intérieur d'un maximum de 10 personnes pour des mariages, des funérailles et des services religieux. Les rassemblements en plein air d'un maximum de 10 personnes de l'extérieur de la bulle de ménage en respectant la distanciation physique. Les lieux de travail, les installations éducatives, les transports en commun et les supermarchés ne sont pas jugés être des rassemblements. Autres conditions imposées aux rassemblements : – La distanciation physique ainsi que les exigences en matière de prévention et de contrôle des infections doivent être satisfaites. – À tous les rassemblements, il faut tenir un registre des participants pour s'assurer de pouvoir faire la recherche des contacts au besoin. – Aucune personne qui a des symptômes de la COVID-19 ou qui pourrait avoir besoin d'être en isolement pour toute raison n'est autorisée à participer.	Limiter à 50 le nombre de participants aux rassemblements extérieurs non contrôlés et avec distanciation physique. Autres conditions imposées aux rassemblements – Respect de la distanciation physique et des exigences de prévention et de contrôle des infections. – Préférable de tenir un registre des participants de tous les rassemblements pour faciliter la recherche des contacts au besoin. – Interdiction de participer à quiconque présente des symptômes de la COVID-19 ou doit être en isolement pour toute raison.	Aucune restriction sur les rassemblements.

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
LIEUX PUBLICS	<p>Tous les lieux publics sont fermés (bibliothèques, musées, cinémas, aires de restauration, salles à manger, gymnases, piscines, parcs d'attractions, terrains de jeux, marchés des fermiers).</p> <p>Les espaces publics ouverts (p. ex. parcs) peuvent être utilisés, mais les personnes doivent maintenir une distanciation physique (2 m) à l'extérieur de leur bulle. Il faut porter un masque en tissu en public lorsque la distanciation est entre 1 m et 2 m.</p>	<p>Tous les lieux publics comportant un contact étroit restent fermés (p. ex. cinémas, théâtres, aires de restauration, gymnases, piscines, arénes et parcs d'attractions).</p> <p>Les bibliothèques, musées et des lieux culturels semblables peuvent ouvrir, avec distanciation physique de 2 m.</p> <p>Les salles à manger de restaurants peuvent ouvrir, avec distanciation physique de 2 m ou des barrières physiques entre les tables et le port d'un masque lorsque l'on circule entre les tables.</p> <p>Les lieux publics ouverts (p. ex. parcs) peuvent être utilisés et les activités et les entreprises en plein air peuvent ouvrir, mais les personnes doivent maintenir une distanciation physique (2 m) à l'extérieur de la bulle agrandie.</p> <p>Il faut porter un masque en tissu lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée.</p>	<p>Tous les lieux publics sont ouverts s'ils se conforment aux mesures de santé publique et assurent une distanciation physique de 2 m et la tenue d'un registre.</p> <p>Dans des milieux comme les établissements postsecondaires, les arénes et les théâtres, la distanciation physique peut être réduite à 1 m avec le port continu d'un masque. Cela signifie, dans les faits, qu'aucune nourriture ou boisson ne peut être consommée pendant que les gens sont assis à cette distance. La nourriture et les boissons doivent être consommées en respectant une distance de 2 m. Dans les salles à manger des restaurants, il doit toujours y avoir une distanciation physique de 2 m ou des barrières physiques entre les tables et le port d'un masque lorsque l'on circule entre les tables.</p> <p>Les infrastructures d'événements comme les cinémas, les stades, les salles de concert et les casinos ont une limite sur le nombre d'occupants selon la taille de la salle et la capacité d'assurer la distanciation physique et la tenue d'un registre.</p>	Aucune restriction dans les lieux publics.

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
SERVICES DE SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> – Les procédures médicales non urgentes et les chirurgies électives sont reportées. – Les fournisseurs de soins primaires et les professionnels de la santé réglementés peuvent être en activité en allant en mode virtuel dans la mesure du possible. – Les professionnels de la santé non réglementés et les services personnels sont fermés. – Restriction des visites en dehors des services de fin de vie, d'obstétrique et de pédiatrie. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les procédures médicales non urgentes et les chirurgies électives sont autorisées. – Les fournisseurs de soins primaires et les professionnels de la santé réglementés peuvent être en activité en allant en mode virtuel si possible. – Les professionnels de la santé non réglementés sont autorisés, mais les services comportant un contact personnel étroit (barbiers, coiffeurs et spas) restent fermés. – Les restrictions strictes sur les visiteurs sont maintenues dans les milieux comptant des personnes vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> – Les services de santé accroissent progressivement leurs activités jusqu'à ce qu'ils soient offerts à pleine capacité, tout en maintenant les mesures de prévention et de contrôle des infections ainsi que la distanciation physique. – Les services personnels comportant un contact étroit sont maintenant autorisés. – Les restrictions sur les visiteurs sont assouplies dans les milieux comptant des personnes vulnérables avec l'utilisation d'équipement de protection individuelle 	Aucune restriction sur les services de santé.
LIEUX DE TRAVAIL	<p>Les lieux de travail restent ouverts s'ils peuvent être en activité en toute sécurité conformément à leur plan opérationnel en réponse à la COVID-19.</p> <p>« Être en activité en toute sécurité » signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – se conformer aux paramètres d'alerte de la COVID-19 rouge dans ce tableau, et – satisfaire aux exigences appropriées de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB pour leur lieu de travail (p. ex. distanciation physique, barrières physiques et masque), et – satisfaire aux autres obligations en matière de santé et de sécurité. <p>Cela ne comprend pas les entreprises de première ligne ou comportant un contact étroit à qui il est expressément interdit de fonctionner à ce niveau d'alerte.</p>	<p>Les lieux de travail restent ouverts s'ils peuvent être en activité en toute sécurité conformément à leur plan opérationnel en réponse à la COVID-19.</p> <p>« Être en activité en toute sécurité » signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – se conformer aux paramètres d'alerte de la COVID-19 orange dans ce tableau, et – satisfaire aux exigences appropriées de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB pour leur lieu de travail, et – satisfaire aux autres obligations en matière de santé et de sécurité. <p>Cela ne comprend pas les entreprises de première ligne ou comportant un contact étroit à qui il est expressément interdit de fonctionner à ce niveau d'alerte.</p>	<p>Les lieux de travail restent ouverts s'ils peuvent être en activité en toute sécurité conformément à leur plan opérationnel en réponse à la COVID-19.</p> <p>« Être en activité en toute sécurité » signifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – se conformer aux paramètres d'alerte de la COVID-19 jaune dans ce tableau, et – satisfaire aux exigences appropriées de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB pour leur lieu de travail, et – satisfaire aux autres obligations en matière de santé et de sécurité. 	Les entreprises fonctionnent selon des lignes directrices régulières sur la santé et la sécurité.

Stratégie : Se concerter pour maîtriser la COVID-19 tout en veillant au bien-être économique et social de la province.

Niveau d'alerte	ROUGE La COVID-19 n'est plus contrôlée	ORANGE Un risque élevé que la COVID-19 ne soit plus contrôlée	JAUNE La COVID-19 est contrôlée, mais il existe toujours un risque de transmission communautaire	VERT Vaccin, immunité collective ou traitement efficace
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	<p>Les garderies restent ouvertes en suivant les conseils appropriés. L'éducation de la maternelle à la 12e année est offerte en mode virtuel seulement.</p> <p>Les enseignants et les employés dans les écoles enseigneront en mode virtuel à partir de leurs salles de classe.</p> <p>Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent continuer d'offrir des programmes pratiques en personne, mais seulement être en activité en mode virtuel là où ce n'est pas possible</p>	<p>Les garderies et les écoles de la maternelle à la 12e année sont ouvertes en suivant les conseils appropriés, et le seront en mode virtuel pour les populations à risque.</p> <p>Les camps de jour sont autorisés. Les camps avec hébergement restent fermés.</p> <p>Les établissements d'enseignement postsecondaire peuvent rester en activité, mais ils offriront les programmes en mode virtuel aux populations à risque.</p>	<p>Toutes les installations éducatives et tous les camps sont ouverts en suivant les conseils appropriés en matière de santé publique, et le mode virtuel sera utilisé pour les groupes à risque.</p>	<p>Aucune restriction dans les lieux d'enseignement.</p>
<p>Tous les établissements scolaires de la maternelle à la 12e année sont assujettis aux directives du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pendant la durée de la pandémie. Toutes les écoles auront mis en place un plan opérationnel en réponse à la COVID-19. Des modifications aux groupes et au nombre d'élèves par classe seront apportées à tous les niveaux scolaires.</p> <p>Pour les élèves de la maternelle à la 8e année, aucune exigence en matière de distanciation physique ne sera en place dans les salles de classe, mais les regroupements par classe resteront les mêmes tout au long de la journée et du semestre autant que possible. Pour les élèves de la 9e à la 12e, les regroupements par classe peuvent changer, mais les exigences en matière de distanciation physique de 1 m devront être appliquées.</p> <p>Pour les établissements d'enseignement postsecondaire, la distanciation physique de 2 m s'appliquera pendant la phase rouge et dans les autres phases. Cependant, elle peut être réduite à 1 m avec le port continu d'un masque dans la salle de classe.</p> <p>Toute installation éducative associée à une grappe de cas confirmés ou probables de COVID-19 pourrait être obligée de fermer temporairement, sur avis de la Santé publique, pour appuyer la recherche des contacts ainsi que la gestion des cas et des contacts.</p>				

Stratégie de dépistage du Nouveau-Brunswick pour la deuxième vague

Le meilleur moyen de surveiller la situation de la COVID-19 est de dépister activement les cas dans la population. Dans l'éventualité d'une deuxième vague de COVID-19, les groupes suivants feront l'objet d'un dépistage ciblé.

Personnes symptomatiques : L'épine dorsale de la stratégie de dépistage, mais aussi le meilleur moyen de recenser les cas et de mettre en œuvre les mesures de contrôle de la santé publique, demeure le dépistage auprès des personnes symptomatiques. Le Nouveau-Brunswick effectuera donc des tests de dépistage en lien avec plusieurs symptômes afin que les personnes symptomatiques y aient accès, peu importe la façon dont le virus se manifeste.

Groupes cibles à haut risque : Certains groupes sont dits « à haut risque » parce qu'ils pourraient introduire la COVID-19 au sein de la population en raison d'un voyage à l'extérieur de la province ou d'un contact avec une personne revenant de l'extérieur. Les personnes qui travaillent ou circulent dans une zone à haut risque (où le risque d'éclosion ou de complications est accru) sont également considérées comme un groupe à haut risque.

Dépistage sentinelle : Un dépistage aléatoire est réalisé auprès de personnes asymptomatiques pour détecter les chaînes de transmission communautaire avant qu'une éclosion se produise et pour évaluer le fardeau de la maladie dans la population générale.

La stratégie de dépistage du Nouveau-Brunswick se divise en deux phases.

Phase un : COVID-19 seulement (juillet à septembre ou octobre)

À la phase un, le Nouveau-Brunswick s'est donné pour objectif de réaliser plus de 3 000 tests par semaine.

Personnes symptomatiques

- Toutes les personnes présentant au moins un symptôme peuvent passer un test de dépistage.

Groupes cibles à haut risque (asymptomatiques)

- Personnes en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- Personnel des unités de soins COVID-19 (deux fois par semaine en période de soins à un patient atteint de la COVID-19).
- Camionneurs de longue distance.
- Médecins suppléants et étudiants en médecine extérieurs à la bulle atlantique.
- Travailleurs étrangers temporaires.
- Détenus nouvellement admis dans un établissement correctionnel provincial.
- Proches aidants extérieurs à la bulle atlantique.
- Personnel des foyers de soins et des établissements résidentiels pour adultes (deux fois par mois).
- Personnel des centres de santé communautaire des Premières Nations.
- Personnel des établissements correctionnels provinciaux.
- Personnel et bénévoles des refuges pour les sans-abri.
- Étudiants internationaux des écoles secondaires et des universités.
- Détenus sous responsabilité fédérale (72 heures avant leur remise en liberté).

Dépistage sentinelle (personnes asymptomatiques)

- Échantillonnage aléatoire dans les salles d'urgence.
- Maximum cinq personnes par jour par salle d'urgence.

Phase deux : coexistence de la grippe saisonnière et de la COVID-19 (septembre ou octobre jusqu'au printemps 2021)

À la phase deux, le Nouveau-Brunswick devra intensifier ses opérations de dépistage de la COVID-19 et adapter sa stratégie en la matière en fonction de la coexistence de la COVID-19 et de la grippe saisonnière.

Pour faire face à la saison de la grippe et à une deuxième vague de COVID, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef a estimé qu'il faudrait réaliser environ 120 000 tests de dépistage de la COVID-19.

Le laboratoire devra réaliser les tests de COVID-19 et de grippe en même temps. Pour éviter de retarder le dépistage des groupes prioritaires, le dépistage des patients asymptomatiques cédera la place au dépistage des patients symptomatiques. Aucun autre nouveau groupe ne sera ciblé aux fins du dépistage.

Approche provinciale en matière de recherche des contacts

Pour gérer une deuxième vague de COVID-19, les activités de recherche des contacts et de confinement à grande échelle doivent se poursuivre. Il faudra également assurer l'isolement sécuritaire des personnes infectées, ainsi que la mise en quarantaine et la surveillance des personnes susceptibles de contracter le virus et de tomber malades.

Pour nous préparer à l'imprévu, il nous faut augmenter rapidement nos effectifs afin d'aider les bureaux de la Santé publique à s'acquitter de ces fonctions essentielles. Il faudra notamment plus de ressources humaines et d'autres mécanismes pour constituer au sein de la province une *capacité de mobilisation* suffisante pour atténuer le risque de transmission.

Par ailleurs, cette capacité de mobilisation pourrait permettre à la Santé publique de gérer simultanément la COVID-19 et d'autres importantes activités de santé publique (vaccination, p. ex.). Cette approche cadre d'ailleurs avec la priorité globale du gouvernement, à savoir gérer les incidences de la COVID-19 tout en favorisant le rétablissement d'autres services publics importants (Plan de rétablissement du Nouveau-Brunswick, 2020).

En cas d'augmentation subite des cas de COVID-19, un agent du Bureau du médecin-hygiéniste en chef assurera, sous la direction de la médecin-hygiéniste en chef ou de son remplaçant désigné, la coordination générale des activités prévues au plan. Pour ses opérations de déploiement et de communication, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef fera appel au Groupe de travail provincial sur la recherche de contacts. Les volets opérationnels du plan seront exécutés par les équipes de santé publique des régions régionales de la santé de manière à en assurer l'intégration avec les mesures locales prises sur le terrain.

En effet, Santé Canada a mis sur pied une équipe constituée de membres de son personnel et de l'Agence de la santé publique du Canada, de la Défense nationale et de Statistique Canada. Ces agents ont été spécialement formés pour aider les provinces et les territoires dans la recherche des contacts (Santé Canada, 2020). Tant que la capacité de mobilisation sera maintenue, ces fonctionnaires relèveront des autorités régionales de la santé et seront à leur service.

S'il est nécessaire de se concerter, un agent désigné du Bureau du médecin-hygiéniste en chef entrera directement en relation avec ces organismes fédéraux, comme indiqué dans la lettre d'entente.

Afin d'optimiser l'efficacité de la recherche des contacts et du confinement, il faudra peut-être aussi améliorer ou du moins revoir les procédures d'essai clinique pendant une éclosion. S'il est nécessaire de réaliser davantage d'essais cliniques à cause de la recherche de contacts, il est important que leur accès et les procédures de recommandation d'un dépistage soient simplifiés.

Chapitre 2

Retour à l'école



Introduction

Les scientifiques du monde entier ne cessent de faire de nouvelles découvertes concernant la transmission, le contrôle et le traitement de la COVID-19. Aussi les directives du gouvernement seront elles adaptées au fil du temps et pourraient différer de ce qu'elles sont aujourd'hui. Les directives sanitaires de novembre, par exemple, pourraient être différentes de celles de septembre. Ainsi, le plan de retour en classe et divers autres documents connexes seront revus à la lumière des nouvelles directives.

Le chapitre 2 a pour objet d'informer le public sur le retour à l'école en septembre 2020. Ce chapitre fournit des renseignements détaillés sur ce que les parents et les élèves doivent savoir avant la rentrée scolaire de cette année. Rappelons que ce plan continuera à évoluer à mesure que de nouvelles informations seront publiées par les experts en santé publique.

Principes directeurs

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance s'engage à suivre les principes directeurs qui suivent lors du retour en classe des élèves et des enseignants.

Une éducation de qualité

- Notre mandat : offrir une éducation de qualité à tous les élèves des écoles publiques.
- Les élèves recevront un enseignement de qualité, basé sur le programme d'étude, même s'ils ne sont pas autorisés à entrer dans le bâtiment scolaire en raison de la COVID-19.

Créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- Chaque école disposera d'un plan opérationnel définissant les lignes directrices en matière de santé et de sécurité.
- Le plan opérationnel de l'école sera partagé aux parents avant la reprise des cours.
- Les regroupements (bulles)² de la maternelle à la huitième année minimiseront le risque de transmission et favoriseront des rapprochements sociaux sécuritaires. De plus, en cas d'éclosion, des bulles faciliteront la recherche des contacts.
- Les écoles secondaires offriront un apprentissage mixte (alternance école-maison) et une distanciation physique pour minimiser le risque de transmission et créer des possibilités d'apprentissage plus personnalisées.

Apprentissage à plein temps

- L'éducation est cruciale pour le développement des enfants et l'avenir de la province.
- Quelle que soit la phase établie par la Santé publique dans laquelle se trouve la province, l'apprentissage se fera à plein temps.
- Le principe de l'inclusion demeure une pierre angulaire du système d'éducation.

Collaboration avec Santé publique

- Ce plan a été élaboré de concert avec la Santé publique et le Bureau du médecin-hygiéniste en chef.
- La Santé publique joue un rôle essentiel pour assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire. Nous continuerons à collaborer avec la Santé publique tout au long de l'année scolaire pour veiller à ce que les informations soient à jour et à ce que les pratiques exemplaires soient suivies.
- Si un cas positif de COVID-19 est confirmé dans une école, celle-ci travaillera avec la Santé publique pour soutenir la recherche des contacts.
- La Santé publique prendra des décisions informées et communiquera directement avec le district, l'école et les parents concernant les prochaines étapes.

² Le terme "bulle" fait référence aux groupes d'élèves qui sont assignés à rester ensemble dans ce regroupement pendant qu'ils sont à l'école.

Gestion des éclosions

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et la Santé publique ont mis au point un processus de gestion des éclosions afin de s'assurer que les rôles et les responsabilités sont bien compris lorsqu'un cas positif de COVID-19 est identifié dans le système scolaire.

Les parents, les élèves et le personnel scolaire peuvent devenir anxieux si un cas positif est confirmé dans une école. Il est naturel de vouloir savoir s'il y a un cas positif dans la classe de son enfant. La Santé publique informera les personnes à risque des prochaines étapes, mais ne divulguera pas les noms des personnes dont le test s'est révélé positif. La protection de la vie privée demeure une priorité.

Communication d'un cas confirmé de COVID-19

- L'école sera informée par la Santé publique s'il y a un cas positif dans une école.
- L'administration de l'école communiquera avec les parents et la communauté scolaire.
- La Santé publique peut fournir des informations supplémentaires.

Recherche des contacts

- La Santé publique est l'organisme chargé de la recherche des contacts, avec la collaboration du système scolaire.
- Grâce à leur plan opérationnel, les écoles pourront fournir à la Santé publique une liste des personnes qui ont été en contact avec un cas positif de COVID-19.
- Les élèves et le personnel scolaire concernés seront également interrogés par la Santé publique pour la recherche des contacts.

Décisions

- La Santé publique est responsable d'intervenir en cas de maladies transmissibles, y compris la COVID-19.
- La Santé publique, grâce à la recherche des contacts et à la gestion des risques, prendra la décision quant à qui doit s'isoler. Il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, d'une ou plusieurs salles de classe ou même d'une population scolaire qui devront s'isoler.
- La Santé publique informera ces personnes de la date à laquelle elles pourront retourner à l'école.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS PENDANT L'ÉCLOSION		
Élève/parent	École et district	Santé publique
– Si un élève est malade, il est impératif que l'élève reste à la maison. Composer le 811. Suivre les conseils d'un professionnel de la santé.	Offrir un milieu d'apprentissage sécuritaire.	– Identifier les cas potentiels/positifs et communiquer avec eux. – Informer l'école si cas de COVID-19 est confirmé. – Gérer l'éclosion
Dépistage quotidien avant le départ pour l'école.	Collaborer avec la Santé publique en fournissant des informations sur la recherche des contacts.	Appuyer l'école et collaborer à soutenir un environnement sain et sécuritaire.
La coopération et la communication avec l'école sont essentielles pour gérer les éclosions.	Assurer la communication avec les parents si un cas positif est confirmé dans une école.	Informar les élèves et leurs parents et le personnel scolaire s'ils doivent s'isoler
Si vous recevez un appel urgent concernant la santé de votre enfant pendant la journée scolaire, vous serez tenu de venir chercher votre enfant dans un délai raisonnable conformément à la pratique scolaire. Les parents doivent avoir un plan alternatif pour le ramassage.	Fournir une éducation à distance aux élèves qui ne peuvent pas se rendre à l'école.	Informar les élèves et leurs parents et le personnel scolaire du moment où un enfant ou personnel scolaire peut retourner à l'école en toute sécurité.

Nous sommes tous concernés

Chaque Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoise a un rôle à jouer

- Pratiquez la gentillesse. Ne jugez pas les autres. Concentrez-vous sur votre rôle.
- Prenez soin de vous et de votre famille en restant actif et en favorisant le bien-être.
- Le dépistage est essentiel. Avant de partir pour l'école, s'assurer que votre enfant se sente bien. Passez en revue les questions de dépistage à chaque matin.
- Si vous avez des symptômes de la COVID-19 ou si vous ne vous sentez pas bien, restez chez vous.
- Les parents d'élèves ayant des conditions de santé spécifiques devraient discuter du retour à l'école avec leur médecin. Les informations pertinentes devraient ensuite être partagées avec l'école pour une planification appropriée.

Protégez-vous, protégez les autres

- Chaque élève et chaque membre du personnel scolaire doit veiller à apporter un masque communautaire à l'école. Celui-ci doit être lavé à chaque jour.
- Se faire tester quand on a des symptômes, c'est être responsable.
- Le personnel de l'école suivra des protocoles pour les élèves qui sont malades.

Composez le 811 à l'apparition des symptômes

- Consultez le site web de la Santé publique pour connaître la liste des plus récents symptômes.
- Suivez les conseils de la Santé publique, ce sont eux les experts.

Étiquette d'hygiène personnelle

- Le lavage des mains est l'une des meilleures façons de vous protéger et de protéger votre famille contre les maladies. Lavez-vous les mains en quittant la maison, en arrivant à l'école et tout au long de la journée.
- Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau ou utilisez un désinfectant pour les mains. Fredonnez deux fois la chanson Bonne fête!
- Lorsque vous toussiez ou éternuez, couvrez votre bouche et votre nez avec votre coude. Jetez immédiatement les mouchoirs utilisés.
- Il faut éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le bien-être et la sécurité

- Les programmes de petits déjeuners et de collations se poursuivront sans interruption pour assurer la sécurité alimentaire.
- Les parents, les élèves et l'école contribueront à promouvoir une culture de respect et d'attention.
- Des comportements sûrs et sains seront encouragés et seront renforcés.
- Des aides à la santé mentale et au bien-être seront fournies.

Écoles

Les écoles auront une allure différente en septembre. Pour accueillir de plus petits groupes, certaines écoles ont dû créer de nouvelles salles de classe. Les cafétérias et les bibliothèques pourraient être utilisées. Chaque école disposera d'un plan opérationnel détaillant la manière dont les élèves et le personnel de l'école se déplaceront dans le bâtiment.

Plan opérationnel

- Les écoles disposeront d'un plan opérationnel décrivant leurs protocoles en matière de santé et de sécurité. Ce plan sera partagé avec les parents et la communauté scolaire.
- La manière dont les élèves et le personnel scolaire se déplacent à l'intérieur du bâtiment sera examiné afin de garantir la distanciation physique et de garder les bulles intactes.

- Les bulles et la distanciation physique seront respectées pendant les pauses et l'heure du dîner.

Autobus

- Tous les élèves de la maternelle à la 5e année maintiendront une distance d'un mètre, un élève par banc, et n'ont pas besoin de porter un masque.
- Deux membres d'un même ménage peuvent s'asseoir ensemble sans porter de masque.
- Les élèves de la 6e à la 12e année porteront un masque à l'entrée et à la sortie de l'autobus. Un élève peut retirer son masque s'il est assis seul ou avec un membre de son ménage pendant la durée du trajet en autobus.
- Les districts scolaires peuvent réorganiser les itinéraires d'autobus.
- Les écoles peuvent adapter leurs horaires afin d'aider à respecter les paramètres ci-dessus.

Accès contrôlé et limité

- Pour faciliter la recherche des contacts, l'accès aux écoles sera limité afin de contrôler le déplacement des personnes.
- Les déplacements du personnel scolaire et d'autres personnes entre les écoles seront limités dans la mesure du possible.
- Des protocoles supplémentaires en matière de santé et de sécurité seront mis en place pour toute personne qui n'est pas un élève ou un membre du personnel scolaire entrant dans le bâtiment de l'école.
- Les parents ne pourront entrer à l'école que s'ils ont pris rendez-vous ou s'ils viennent chercher un enfant malade.
- Les parents devront porter un masque, respecter la distanciation physique et suivre tout autre protocole de santé et de sécurité en vigueur.

Nettoyage et désinfection améliorés

- Des protocoles de nettoyage améliorés ont été établis et seront décrits dans le plan opérationnel de chaque école.
- Les fournitures de nettoyage sont achetées par les districts scolaires et sécurisées pour garantir leur disponibilité.

Postes de nettoyage des mains

- Des postes d'assainissement des mains sont installés dans chaque classe et à chaque entrée de l'école.
- Les élèves et le personnel scolaire sont tenus de se laver/désinfecter les mains régulièrement.

Fontaines

- Les postes de remplissage des bouteilles seront disponibles et des panneaux seront mis en place pour expliquer l'utilisation en toute sécurité.
- Les fontaines à boire ne seront plus autorisées.

Toilettes / vestiaires

- Des affiches sur le lavage des mains seront placées dans toutes les toilettes.
- Les toilettes et les vestiaires seront nettoyés au minimum trois fois par jour.
- Les plans opérationnels des écoles peuvent limiter le nombre de personnes qui peuvent se trouver dans les toilettes à un moment donné.

Cafétérias

- Les cafétérias respecteront les exigences de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB pour les fournisseurs de services alimentaires.
- Lorsqu'une salle à manger commune est utilisée, des règles de distanciation physique seront imposées.

- Les heures de repas peuvent être décalées pour alterner entre les groupes d'élèves.
- Les groupes d'élèves (bulles) seront à une distance physique de deux mètres des autres groupes (bulles).
- Les élèves non groupés seront à une distance physique de deux mètres.

Utilisation des écoles par la communauté

- L'utilisation des écoles par la communauté est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Ventilation

- La qualité de l'air est une priorité pour que les environnements scolaires soient sains et sécurisés.
- Les systèmes de ventilation des écoles et leurs exigences ont été examinés avec la Santé publique et le ministère des Transports et de l'Infrastructure.
- Les normes et systèmes de ventilation existants dans les écoles ont été déterminés pour répondre aux exigences de santé et de sécurité actuelles.

Salles de classe

Les salles de classe auront une allure différente. Cependant, des efforts ont été faits pour minimiser autant que possible l'impact sur la salle de classe. L'objectif est d'offrir le meilleur milieu d'apprentissage possible tout en étant sécuritaire. Les élèves et le personnel scolaire devront contribuer à créer cet environnement.

Groupes de la maternelle à la 8e année

- La distanciation physique est difficile avec les jeunes élèves. Les classes de la maternelle à la 8e année seront divisées en groupes de classe (bulles).
- Aucune distanciation physique n'est requise à l'intérieur d'une bulle.
- Les élèves dans les bulles apprendront des moyens adaptés à leur âge pour réduire les contacts physiques et promouvoir l'hygiène.
- Les groupes de classe n'interagissent pas avec les élèves des autres groupes. Les bulles seront séparées de deux mètres.
- L'apprentissage en ligne entre les groupes pourrait être une option.
- Des protocoles de sécurité améliorés seront mis en place pour le personnel scolaire qui visite plusieurs bulles.

Taille du groupe	
Niveaux	Bulles
Maternelle - 2	Réduction de la taille des groupes, autant que possible 15 élèves
3 - 5	Réduction de la taille des groupes, autant que possible 22 élèves
6 - 8	Taille normale des classes

Distanciation physique pour l'école secondaire (de la 9e à la 12e année)

- Pour permettre aux élèves du secondaire de bénéficier d'options d'apprentissage personnalisées, les bulles ne sont pas possibles.
- Pour faciliter la distanciation physique et assurer une éducation de qualité, les élèves du secondaire peuvent apprendre dans un environnement mixte, en fréquentant l'école un jour sur deux au minimum.
- Les écoles qui peuvent fournir une distanciation physique appropriée peuvent opérer sans rotation de la fréquentation tout en respectant les protocoles de santé et de sécurité.
- Les élèves du secondaire devront respecter la distanciation physique d'un mètre à l'intérieur d'une classe et de deux mètres à l'extérieur de la classe.
- Les élèves qui suivent des cours à distance ou un enseignement mixte continueront d'être pris en charge et d'avoir leurs présences prises.

Protégez-vous, protégez les autres dans votre classe

- Restez à la maison si vous êtes malade ou si vous avez des symptômes de la COVID-19.
- Lavez ou assainissez vos mains lorsque vous arrivez dans votre classe et tout au long de la journée.
- Respectez et maintenez la distanciation physique.
- Pratiquez l'hygiène personnelle.

Masque communautaire

- Les masques sont un outil efficace pour contrôler la transmission de la COVID-19.
- Les élèves et le personnel scolaire doivent avoir un masque propre pour la journée.
- Les masques doivent être portés pour tous les exercices d'urgence, sans pour autant être au détriment de l'efficacité de l'activité.
- Les élèves n'auront pas à porter de masque à l'intérieur de leur bulle.
- Il est recommandé que les élèves de la maternelle à la cinquième année portent un masque dans les zones communes en dehors des groupes de classes à l'intérieur du bâtiment scolaire. Par exemple, pour aller aux toilettes, rendre visite à un enseignant ou une enseignante ressource, etc.
- Les élèves de la 6e à la 12e année doivent porter un masque dans les zones communes en dehors de leur classe.

Partage du matériel

- Tout le matériel partagé, tel que les ordinateurs, les équipements d'éducation physique, les instruments de musique, les fours à micro-ondes, etc., sera désinfecté entre les utilisations.
- Le matériel qui ne peut être désinfecté ne doit être utilisé que par un seul élève. Par exemple, la pâte à modeler.
- Les élèves de la 6e à la 12e année devront désinfecter leur pupitre et leur chaise après chaque cours.

Apprentissage

L'apprentissage se fera à plein temps pour tous les élèves. Le programme régulier sera enseigné et il y aura des évaluations régulières et des bulletins. Des ressources supplémentaires pour soutenir le bien-être et la santé mentale seront mises en place.

Apprentissage de la maternelle à la 8e année

- Les élèves de la maternelle à la 8e année seront à l'école à plein temps.
- Les activités qui favorisent une bonne sensibilisation à la santé et à la sécurité seront intégrées dans le programme.
- Le nombre de membres du personnel scolaire qui interagissent avec une bulle sera réduit au minimum.
- Les activités d'apprentissage à l'extérieur sont encouragées, y compris l'heure de la collation, l'apprentissage fondé sur le jeu et le temps non structuré.

Apprentissage au secondaire

- Les élèves du secondaire feront partie d'un milieu d'apprentissage mixte, à l'école et en ligne.
- Les élèves seront présents physiquement à l'école au moins un jour sur deux.
- Les présences seront prises lorsque les élèves apprennent en ligne.
- Afin d'atteindre les résultats d'apprentissage de leur plan d'apprentissage, certains élèves pourront se voir recommandés par l'équipe stratégique d'être à l'école à tous les jours.
- L'apprentissage se fera à l'aide de stratégies éducatives telles que l'apprentissage en ligne, l'apprentissage par projet et l'apprentissage expérientiel.
- Les élèves apprendront individuellement et en groupe. Les élèves auront accès à des espaces virtuels qui permettent la collaboration, le réseautage et le travail d'équipe.
- Les élèves apporteront leurs propres appareils électroniques à l'école.

- L'infrastructure informatique sera renforcée pour soutenir l'initiative *Apportez votre appareil numérique*.
- Des lieux d'apprentissage secondaire peuvent être créés au sein des communautés locales pour aider les élèves qui n'ont pas d'accès dédié à l'internet ou à la technologie.

Éducation physique, musique et arts

- L'éducation physique, la musique et les arts sont des composantes essentielles du programme d'études. Elles sont encouragées et doivent être enseignées dans la mesure du possible.
- Le matériel et les équipements ne seront pas partagés, sauf s'ils sont désinfectés.
- Le chant et l'utilisation des instruments à vents ne sont pas permis.

Activités périscolaires, excursions et autres

- Pour la maternelle à la 8e année, ces activités seront autorisées pour autant qu'elles répondent aux exigences relatives aux groupes.
- Pour les élèves de la 9e à la 12e année, ces activités seront autorisées à condition que les élèves respectent la distanciation physique.
- Ces activités suivront tout protocole sanitaire supplémentaire exigé par la Santé publique.
- Les groupes de classe (bulles) seront protégés lorsque les élèves participent à une activité en dehors de l'enceinte de l'école.
- Les activités et les excursions en plein air sont recommandées et doivent être privilégiées.

Rassemblements

- Les rassemblements ou grandes activités scolaires en personne ne seront pas autorisés. Ils pourront avoir lieu virtuellement.

Enseignement à distance pendant une éclosion

- L'éducation continuera d'être obligatoire pendant une éclosion. Les types d'apprentissage suivants peuvent être prévus.
- Les objectifs d'apprentissage peuvent être classés par ordre de priorité pendant une éclosion.
- Les appareils électroniques seront distribués aux élèves de la 6e à la 8e année qui n'ont pas accès à la technologie si les élèves ne peuvent pas être présents à l'école.
- Les directions d'école doivent veiller à ce que la liste des élèves qui ont besoin de la technologie pour soutenir l'apprentissage obligatoire soit à jour et précise.

Taille du groupe		
Niveau	Type d'apprentissage	Contact avec l'enseignant ou l'enseignante
Maternelle - 2	Papier	Contrôle quotidien
3 - 5	Papier avec une certaine technologie	Contact et enseignement quotidien
6 - 8	À l'aide de la technologie	Enseignement régulier
9 - 12	À l'aide de la technologie	Enseignement régulier

Chapitre 3

Établissements d'enseignement postsecondaire



Introduction

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick travaille conjointement avec les établissements d'enseignement postsecondaire de la province en prévision du retour en classe de cet automne. Vous trouverez dans le présent chapitre les directives du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'intention des établissements d'enseignement postsecondaire et les exigences relatives à la gestion de l'arrivée des étudiants pendant la pandémie de COVID-19.

Efforts de planification des établissements d'enseignement postsecondaire

Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, en collaboration avec la Santé publique, rencontre chaque semaine les universités et collèges publics du Nouveau-Brunswick, et ce, depuis le début de la pandémie de COVID-19. Tous les établissements d'enseignement postsecondaire en sont à divers stades d'élaboration de leurs plans opérationnels, conformément aux directives de la Santé publique et de Travail sécuritaire NB. Il leur a été conseillé de préparer des « plans en cas d'éclosion » pour confirmer qu'ils sont prêts à faire face à d'éventuels scénarios de COVID-19. Chaque établissement est unique, aussi son plan est-il personnalisé en fonction de son infrastructure et de ses programmes. Les plans opérationnels sont régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles informations.

Tous les établissements suivent les directives d'isolement de 14 jours, exception faite des étudiants de la bulle atlantique. Tous les autres étudiants canadiens et étrangers devront s'isoler pendant 14 jours.

Exigences relatives à la gestion des étudiants étrangers

Le document fournit des conseils essentiels aux établissements postsecondaires et font état des exigences à respecter en vertu de la déclaration d'état d'urgence provinciale. Ces directives s'appliquent aussi bien aux étudiants étrangers qui vivent sur le campus qu'aux étudiants hors campus.

Ces exigences s'appliquent à tous les établissements postsecondaires comptant des étudiants étrangers. Ces conseils et exigences obligatoires viennent compléter les autres directives fédérales et provinciales visant à prévenir la propagation de la COVID-19, ainsi que les directives sur les voyages et les exigences en matière d'auto-isolement.

Les *Directives à l'intention des établissements postsecondaires : Exigences relatives à la gestion de l'arrivée des étudiants étrangers pendant la pandémie de COVID-19* peuvent ne pas s'appliquer aux personnes suivantes :

- étudiants étrangers qui sont restés au Canada Atlantique ou dans une autre région exempte d'auto-isolement conformément à l'arrêté obligatoire en vigueur, pour une période de 14 jours avant le début de leurs études;
- étudiants intraprovinciaux (c.-à-d. les étudiants du Nouveau-Brunswick qui se déplacent à l'intérieur de la province pour étudier).

Le document d'orientation peut faire l'objet de changements et sera modifié au fur et à mesure que nous en apprendrons plus sur la gestion efficace et appropriée des enjeux. Ce document demeurera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le document d'orientation et les exigences dont il fait état relèvent du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, en collaboration avec le ministère de la Santé et le ministère de la Sécurité publique.

Sommaire des exigences que doivent remplir les établissements postsecondaires

Tous les établissements postsecondaires doivent soumettre l'information suivante au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

1. Un plan détaillé

Un plan détaillé précisant comment ils accueilleront les étudiants étrangers au Nouveau-Brunswick en toute sécurité, conformément à toutes les exigences décrites dans ce guide.

2. Une lettre d'accusé de réception

Un modèle de la « lettre d'accusé de réception » que l'établissement transmettra à chaque étudiant pour lui indiquer qu'il a approuvé le plan d'auto-isolement individualisé de l'étudiant et a obtenu tous les renseignements pertinents de ce dernier avant son arrivée au Nouveau-Brunswick.

Remarque : Tous les étudiants doivent fournir une copie de la « lettre d'accusé de réception » de leur établissement à l'Agence des services frontaliers du Canada ou au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir la permission d'entrer au Canada et au Nouveau-Brunswick.

3. Surveillance continue

Fournir de façon continue des listes à jour avec l'information suivante :

- a. le nombre d'étudiants étrangers qui arriveront au Nouveau-Brunswick;
- b. les dates d'arrivée;
- c. le nombre d'étudiants devant s'isoler :
 - i. le nombre d'étudiants sur le campus;
 - ii. le nombre d'étudiants hors campus;
 1. l'adresse complète du lieu d'auto-isolement de l'étudiant.

Remarque : À leur arrivée, tous les étudiants étrangers doivent avoir en leur possession un passeport et un permis d'étude valides.

Exigences avant l'arrivée

1. Inscription

Dans le cadre des mesures provinciales de rétablissement de la pandémie de COVID-19, toute personne entrant au Nouveau-Brunswick, que ce soit par voie terrestre, aérienne ou maritime, doit s'inscrire (<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/inscription-voyage.html>) afin de fournir certains renseignements utiles pour la Santé publique.

Les étudiants peuvent s'inscrire en ligne ou par téléphone avant leur voyage en vue d'accélérer le contrôle à la frontière et de connaître les documents dont ils auront besoin à leur arrivée pour éviter d'être refoulés à la frontière.

Chaque adulte entrant dans la province doit effectuer sa propre inscription. Les enfants mineurs peuvent figurer sur l'inscription de l'un de leurs parents ou tuteurs. Les mineurs voyageant seuls doivent remplir leur propre formulaire d'inscription.

2. Hébergement et logement approuvés

Les plans d'hébergement et de logement des étudiants et des établissements pendant la période d'auto-isolement de 14 jours doit être prêt avant le départ des étudiants de leur pays de résidence. Une preuve du plan devra être présentée lors de l'entrée au Canada et pourrait être demandée à la frontière provinciale. Les établissements doivent surveiller les étudiants étrangers tout au long de la période d'isolement.

Le logement et l'hébergement pendant la période d'auto-isolement peuvent se faire :

- sur le campus (aux frais de l'étudiant);
- hors campus, dans un lieu déterminé par l'établissement, par exemple dans un hôtel (aux frais de l'établissement);
- hors campus, dans un lieu déterminé par l'étudiant, mais approuvé par l'établissement (aux frais de l'étudiant). Les établissements peuvent à leur choix, exiger des étudiants qu'ils s'isolent sur le campus ou sur un site hors campus qu'ils ont sélectionné.

3. Liste de contrôle préliminaire

Les établissements doivent soumettre une *liste de contrôle préliminaire* au moins une semaine avant l'arrivée prévue des étudiants.

4. Plan de veille sanitaire

Les établissements doivent avoir un plan de veille sanitaire en place avant l'arrivée des étudiants étrangers. Ce plan doit clairement expliquer les procédures de surveillance quotidienne des étudiants qui seront utilisées pour voir s'ils présentent des symptômes durant la période d'auto-isolément de 14 jours. Il doit comprendre des directives sur la surveillance des symptômes à l'intention du personnel et des étudiants. Pour obtenir des renseignements sur l'autosurveillance, voir la section des outils de sensibilisation sur la site Web « Maladie à coronavirus » du Nouveau-Brunswick.

5. Plans d'intervention en cas de maladie

L'établissement doit avoir en place un plan d'intervention en cas de maladie avant l'arrivée des étudiants. Ce plan doit comprendre les étapes à suivre si un étudiant tombe malade en attendant que quelqu'un passe le chercher à son arrivée au Nouveau-Brunswick, pendant son déplacement vers son lieu d'hébergement et pendant la période d'auto-isolément obligatoire de 14 jours.

La page Web « Maladie à coronavirus » du Nouveau-Brunswick fournit des renseignements sur les mesures à prendre si quelqu'un présente des symptômes de la COVID-19. Le site comprend également un outil d'auto-évaluation afin de déterminer si quelqu'un doit subir un test de dépistage de la COVID-19.

6. Assurance-maladie

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick exige une preuve que l'étudiant étranger possède une assurance-maladie. Il incombe aux établissements de vérifier la preuve d'assurance de tous les étudiants étrangers.

7. Équipement de protection individuelle

À l'arrivée des étudiants au Nouveau-Brunswick, l'établissement doit bien connaître et faire appliquer les protocoles concernant l'équipement de protection individuelle de façon à protéger les étudiants étrangers, les membres du personnel et l'ensemble de la population de la province. Les étudiants doivent entre autres porter un masque pendant leur voyage, en attendant la personne qui vient les chercher (p. ex. en attendant un taxi à l'aéroport) et lors des déplacements jusqu'au lieu d'auto-isolément. Plus de renseignements expliquant quand et comment il faut porter l'équipement de protection individuelle se trouvent dans le document de Travail sécuritaire NB intitulé *S'adapter à la nouvelle normalité*.

8. Sensibilisation à la COVID-19

L'établissement doit fournir des renseignements sur la COVID-19 aux étudiants étrangers, y compris de l'information sur les contraintes physiques et sociales (comme la distanciation) relatives à la COVID-19 au Nouveau-Brunswick, au plus tard le jour de leur arrivée. Le ministère de la Santé a créé une page de ressources où les établissements peuvent accéder à des documents sur la COVID-19. Plus de renseignements se trouvent sur la site Web « Maladie à coronavirus » du Nouveau-Brunswick (cliquez sur « Outils de sensibilisation » et ensuite sur « Autres ressources »). L'information doit être fournie dans une langue comprise par l'étudiant étranger.






Des informations et des graphiques similaires doivent être affichés dans les installations du campus et dans toute installation hors campus organisée par l'établissement, avant l'arrivée des étudiants à leur logement. Ces affiches doivent comprendre les numéros de téléphone à composer en cas d'urgence ou de maladie, comme le 811 et le 911.

9. Fournitures

Les établissements doivent s'assurer que les étudiants étrangers disposent de toutes les fournitures nécessaires pendant la période d'auto-isolément de 14 jours, y compris un logement approprié, la nourriture, les fournitures de nettoyage et les fournitures personnelles.

Exigences à remplir à l'arrivée

Le tableau suivant illustre le parcours lors de l'arrivée au Canada. Le personnel de patrouille frontalière vérifiera le véhicule des étudiants arrivant de l'extérieur du Canada ou d'ailleurs au pays qui entrent au Nouveau-Brunswick par un moyen de transport terrestre privé.

Étape du processus	Éléments	
Arrivée au Canada	Contrôle de santé par le personnel de l'Agence des services frontaliers du Canada à l'entrée au pays	
	Aucun symptôme	Symptomatique
		Mise en quarantaine
Transfert au Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> – Transfert aérien vers un aéroport du Nouveau-Brunswick – Mode de transport terrestre privé 	
		
Auto-isolement de 14 jours	Les établissements doivent : <ul style="list-style-type: none"> – informer les étudiants qu'à la dixième journée de la quarantaine de 14 jours, ils devront obligatoirement subir un test de dépistage de la COVID-19. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « Dépistage de la COVID-19 » du présent document; – signaler tout symptôme à la Santé publique. 	
	Aucun symptôme	Symptomatique
		Isolement individuel
Lieu des études actives	L'établissement suit les protocoles de santé publique Affichage Registre/liste de contrôle	

1. Point d'entrée

À leur arrivée dans la province, les étudiants doivent se rendre directement à leur lieu d'auto-isolement, par voie terrestre ou aérienne. Ils ne peuvent s'arrêter dans aucune entreprise ni résidence. Les établissements doivent s'assurer que les étudiants connaissent bien cette exigence. Les étudiants ne doivent pas partager de taxis et ne doivent pas utiliser les autobus des transports en commun.

Les établissements sont fortement encouragés à avoir un représentant sur place à l'arrivée des étudiants étrangers qui voyagent en avion pour faciliter leur transition de l'aéroport à l'endroit où ils s'auto-isoleront.

Dans le cadre du *Programme d'intervention en cas de maladie* de l'établissement, un processus doit être établi pour prendre en charge les étudiants étrangers qui tombent malades pendant qu'ils sont au point de rencontre. Ce plan doit comprendre le dépistage des symptômes au point de rencontre, par exemple, demander aux étudiants étrangers « Avez-vous de la fièvre, une nouvelle toux ou une toux chronique s'étant aggravée, un écoulement nasal, des maux de tête ou de gorge, une nouvelle fatigue, de nouvelles douleurs musculaires, de la diarrhée ou une perte de goût ou d'odorat? »

Si des toilettes sont disponibles, il faut leur demander d'aller se laver les mains avant de se rendre au véhicule qui les transportera à leur logement. Les étudiants doivent mettre eux-mêmes leurs bagages dans le véhicule.

Tout au long de ce processus, il est important que le conducteur et les étudiants restent au moins à deux mètres les uns des autres et continuent à suivre de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

2. Transport vers les installations de quarantaine

Dans le cadre du *Programme d'intervention en cas de maladie* de l'établissement, un processus doit être établi pour gérer la situation des étudiants étrangers qui tombent malades pendant le transport à leur lieu d'auto-isolement.

Exigences en matière d'auto-isolément

À leur arrivée au logement utilisé pour la période d'auto-isolément de 14 jours, les étudiants doivent y rester pendant la durée complète. Ils ne sont pas autorisés à partir pendant cette période. Pour plus de renseignements sur l'auto-isolément, consultez la section « Restez en sécurité et restez informés » du site Web du Nouveau-Brunswick sur la maladie à coronavirus. Sécurité publique procédera à des vérifications périodiques pour assurer la conformité avec le plan de logement et d'hébergement soumis par l'établissement.

Par ailleurs, veuillez noter que Service Canada se réserve le droit d'effectuer une inspection à tout moment. À cet égard, le gouvernement fédéral devrait avoir envoyé une communication aux étudiants étrangers qui entrent dans la province.

1. Hébergement et logement

- Les établissements doivent s'assurer que les étudiants qui s'isolent dans des logements sont séparés des personnes qui ne font pas l'objet d'une quarantaine de 14 jours.
- Si les nouveaux étudiants étrangers ne peuvent pas être isolés séparément et sont placés dans les mêmes logements que d'autres étudiants également en auto-isolément, alors la période de quarantaine de 14 jours est réinitialisée et recommence à partir du jour où arrive le dernier étudiant. Cela permet de prendre en compte une éventuelle exposition des étudiants qui sont déjà sur place aux nouveaux arrivants de l'extérieur de la province.
- Les propriétaires des installations comme des hôtels et des motels qui hébergent des étudiants étrangers doivent être avisés que les étudiants sont en auto-isolément pour 14 jours. Il incombe aux propriétaires de faire effectuer des vérifications régulières par les services de sécurité pour s'assurer que les clients sur le campus respectent la distanciation physique et ne se rassemblent pas dans des aires ou des salles communes.
- Les établissements doivent également faire effectuer des vérifications régulières à pied par les services de sécurité pour s'assurer que les clients respectent la distanciation physique et ne se rassemblent pas dans des aires ou des salles communes.
- L'utilisation de chambres à coucher partagées est autorisée à condition que les exigences en matière de distanciation physique soient respectées. Les lits doivent être espacés d'au moins 2 m.
- Les installations communes (p. ex. salles de bain, cuisines, espaces habitables) sont permises, à condition qu'il y ait suffisamment d'espace pour permettre aux étudiants de respecter les exigences concernant l'auto-isolément.

2. Nourriture et fournitures

- Les établissements doivent s'assurer qu'il y a des provisions dans les logements à l'arrivée des étudiants.
- Les établissements et les propriétaires d'entreprises (p. ex. motels et hôtels) doivent mettre en place ou avoir des systèmes permettant aux étudiants d'accéder à la nourriture et aux fournitures personnelles sans quitter le logement (p. ex. accès Wi-Fi, aux téléphones, etc.).
- Il incombe aux établissements d'aider les étudiants pour tout achat dont ils ont besoin, mais non d'en assumer les frais.
- Les étudiants peuvent préparer leurs propres repas, si l'infrastructure est en place et si les exigences relatives à la distanciation physique peuvent être maintenues. Dans ce cas, il peut être nécessaire d'échelonner les heures de repas.
- Les étudiants doivent avoir la possibilité de commander de la nourriture en ligne pour leur usage personnel et de se la faire livrer. La nourriture doit être payée à l'avance. Il appartient à l'étudiant de prendre les dispositions nécessaires pour récupérer sa propre commande. Les étudiants doivent indiquer le lieu de livraison à l'entreprise qui livre la nourriture (le livreur ne doit pas avoir de contact avec eux). Les étudiants doivent récupérer leur nourriture lorsque le livreur a quitté le lieu de livraison.
- N'autorisez pas l'utilisation de récipients alimentaires communs, comme les pichets d'eau, les salières et poivrières, etc., dans les aires de repas.
- Dans les logements avec cuisine, à moins que l'établissement n'ait désigné un employé pour gérer cette dernière, les étudiants devront laver leur vaisselle. Il est recommandé que chaque étudiant dispose de sa propre vaisselle et de ses propres ustensiles.
- Dans les logements sans cuisine, les étudiants déposeront leur vaisselle sale à l'extérieur de leur chambre pour que l'employé désigné la récupère.

- Veillez à ce que les membres du personnel qui manipulent la nourriture pratiquent une bonne hygiène des mains et ne travaillent pas dans les aires où sont manipulés les aliments s'ils sont malades.

Remarque : On recommande d'utiliser de la vaisselle et des ustensiles jetables ou désignés pour les étudiants malades. Dans ce cas, il faut laisser la vaisselle sale à reprendre à l'extérieur de la chambre. Le personnel qui reprend et manipule cette vaisselle peut porter des gants jetables.

3. Nettoyage et désinfection

- Il incombe aux établissements de veiller à ce que les logements pour l'auto-isolement disposent de produits de nettoyage (p. ex. essuie-tout, produits de nettoyage domestique et de désinfection, savon à vaisselle, détergent à lessive, etc.).
- Les produits ménagers ordinaires, les lingettes désinfectantes ou les solutions d'eau de Javel peuvent être utilisés conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette. Des informations concernant le nettoyage et la désinfection se trouvent sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- L'établissement veillera à ce que toutes les aires communes soient nettoyées et désinfectées deux fois par jour ou plus au besoin. Il faudra désinfecter plus souvent les éléments tels que les comptoirs, les tables et les chaises de cuisine, les meubles, les interrupteurs et les poignées de porte.
- Il est recommandé de tenir un journal. Les travailleurs peuvent s'en charger. L'établissement peut également recourir aux services d'un nettoyeur professionnel, s'il le souhaite.
- Les étudiants étrangers devront s'occuper de l'enlèvement des ordures à moins que l'on ait recours aux services d'un nettoyeur professionnel. Si les étudiants étrangers séjournent dans des infrastructures de type hôtel ou motel, les poubelles seront ramassées à l'extérieur de la chambre.
- Il faut porter des gants et des vêtements de protection jetables lorsque vous nettoyez des surfaces ou des éléments qui ont été souillés par des fluides corporels.

4. Buanderie partagée

Si les étudiants n'ont pas accès à une buanderie, un changement de linge aura lieu une fois par semaine par dépôt de serviettes et de draps à la porte ou plus souvent si on le demande.

Si une buanderie est mise à disposition, les directives à suivre sont les suivantes.

- Garder une distance de 2 m des autres. Envisager de prévoir un horaire de lavage.
- Se laver les mains avant de faire la lessive et après.
- Nettoyer les boutons et les poignées des machines avant et après le lavage.
- Ne pas laisser de vêtements souillés ou de paniers sur les machines ou les tables.
- Ne pas secouer le linge sale avant de le mettre dans la machine.
- Laver le linge avec du savon et de l'eau la plus chaude possible. Ne pas surcharger la machine.
- Ne pas laisser la porte de la sècheuse ouverte lorsqu'elle n'est pas utilisée.
- Faire sécher les articles à la température la plus élevée possible et les sécher complètement.
- Désinfecter le panier avant de le remplir de vêtements.

5. Hygiène personnelle

- Éviter de se toucher le visage, les yeux, le nez et la bouche avant de s'être lavé les mains.
- Tousser ou éternuer dans le pli de son coude ou se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir jetable. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés.
- Il faut encourager le lavage des mains :
 - avant et après avoir mangé;
 - avant et après la préparation d'aliments;
 - après avoir éternué, toussé ou s'être mouché;
 - après avoir touché des surfaces sales comme des robinets, des poignées de porte, des téléphones, des télécommandes, etc.;
 - après avoir été aux toilettes.

- Des affiches sur les bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent être affichées dans les installations de l'établissement, notamment dans les aires communes, dans l'espace de préparation des aliments dans la cuisine, dans les toilettes et dans la buanderie. Plus de renseignements se trouvent sur la site Web « Maladie à coronavirus » du Nouveau-Brunswick (cliquez sur « Outils de sensibilisation » et ensuite sur « Autres ressources »).

Exigences pour la surveillance

Les établissements doivent effectuer des vérifications quotidiennes pour surveiller la santé des étudiants étrangers et pour veiller à ce qu'ils ne quittent jamais le lieu d'auto-isolément. Si la surveillance se fait en personne, une distance physique de 2 m doit être maintenue, et le port d'un masque en tissu et de lunettes de sécurité est recommandé.

Il FAUT effectuer une vérification quotidienne auprès de chaque étudiant, en personne ou verbalement ET IL FAUT remplir le registre quotidien. Le registre doit indiquer la date et l'heure, le nom de l'étudiant, les réponses aux questions, la température mesurée et toutes les mesures qui ont été prises. Il ne doit y avoir aucun doute possible quant à la personne responsable de cette tâche.

Les étudiants étrangers qui développent des symptômes doivent rester dans leur logement, s'isoler des autres le plus rapidement possible, communiquer avec leur établissement et appeler Télé-Soins au 811.

Pour plus de renseignements sur l'autosurveillance et l'auto-isolément, consulter la section des outils de sensibilisation sur la page Web « Maladie à coronavirus » du Nouveau-Brunswick.

Une fois que l'établissement apprend qu'un étudiant est malade, il doit l'isoler comme il est indiqué sur la page Web mentionnée ci-dessus. L'étudiant doit appeler Télé-Soins au 811, et, si un test de dépistage est requis, l'établissement et l'étudiant doivent coordonner les prochaines étapes, telles que l'organisation du transport pour le test, appeler avant de chercher à obtenir des soins médicaux en personne et porter l'équipement de protection individuelle requis.

L'étudiant doit demeurer en isolement jusqu'à ce qu'il soit informé que ses résultats sont négatifs. Si le médecin-hygiéniste régional communique avec l'étudiant pour lui annoncer que ses résultats sont positifs, celui-ci doit demeurer en isolement, en avisant immédiatement son établissement et suivre les conseils des autorités locales de santé publique. L'établissement doit ensuite communiquer avec les autorités locales de santé publique pour obtenir des conseils et des recommandations, y compris leur *plan d'intervention en cas de maladie* pour déterminer où l'étudiant doit être logé s'il est en quarantaine. La quarantaine consiste à éviter tout contact avec les autres, ce qui pourrait entraîner le déplacement de l'étudiant de son logement actuel vers un autre lieu, comme il est indiqué dans le *plan d'intervention de l'établissement en cas de maladie*.

Voici les numéros de téléphone des autorités locales de santé publique :

- heures normales de bureau, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
- régions sanitaires 1 et 7 : 506-869-6287
- région sanitaire 2 : 506-658-3025
- région sanitaire 3 : 506-444-3201
- régions sanitaires 4, 5 et 6 : 506-547-2137
- toutes les régions, du lundi au vendredi, après les heures normales de bureau, et samedi et dimanche 24 h sur 24 : 506-658-3103

Test de dépistage de la COVID-19

- L'établissement doit informer les étudiants qu'au dixième jour de la quarantaine de 14 jours (le onzième ou douzième jour si le dixième jour tombe pendant la fin de semaine), ils passeront un test de dépistage de la COVID-19 et que ce test est obligatoire.
- Les établissements peuvent communiquer avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail pour toute question sur le processus de dépistage. Le Ministère peut ensuite, au besoin, aiguiller l'établissement vers le représentant du ministère de la Santé approprié.
- Sécurité publique – Inspection et Application de la loi informera le ministère de la Santé (Centre des opérations d'urgence du ministère de la Santé du N.-B.) de l'entrée d'étudiants au Nouveau-Brunswick.

- Le ministère de la Santé informera Extra-Mural/Ambulance Nouveau-Brunswick (EM/ANB).
- Extra-Mural/Ambulance Nouveau-Brunswick informera l'établissement du lieu, de la date et de l'heure de l'écouvillonnage.
- Extra-Mural/Ambulance Nouveau-Brunswick se présentera au lieu d'auto-isolement pour écouvillonner l'étudiant.
- Si un membre du personnel d'EM/ANB constate qu'un étudiant est symptomatique, il procède à l'écouvillonnage et appelle immédiatement le Bureau régional du médecin-hygiéniste. EM/ANB fournira au bureau régional les informations suivantes : nom de l'étudiant, nom de l'établissement et lieu de résidence de l'étudiant, y compris le numéro de la chambre, le cas échéant.

Résultat négatif pour un étudiant

- Si le résultat est négatif, une note confidentielle à cet effet sera livrée à l'étudiant dans une enveloppe scellée. L'étudiant doit tout de même terminer la quarantaine de 14 jours.
- Le ministère de la Santé mettra tout en œuvre pour accélérer la remise des résultats écrits à l'étudiant le plus tôt possible. Dans certaines circonstances (p. ex. écouvillonnage au douzième jour), les résultats de tests négatifs écrits peuvent être livrés à l'étudiant après la fin du quatorzième jour.
- L'étudiant doit demeurer sur le lieu de quarantaine jusqu'à ce qu'il ait reçu une copie écrite du résultat négatif du test, sauf indication contraire du médecin-hygiéniste régional.

Résultat positif pour un étudiant

- Si le résultat du test est positif, le personnel de la Santé publique communiquera le résultat à l'étudiant, par téléphone (avec traduction au besoin). Dans ce cas, l'étudiant et l'établissement doivent tous deux suivre les procédures décrites dans la section « Exigences pour la surveillance » ci-dessus.
- Dans un tel scénario, le médecin-hygiéniste régional déterminera qui sera retesté le quatorzième jour de l'isolement et qui pourra être libéré trois jours plus tard, à condition que tous les résultats des tests soient négatifs.
 - Le médecin-hygiéniste régional communiquera avec EM/ANB et prendra des dispositions pour les tests de dépistage. Il est possible de contacter EM/ANB par l'intermédiaire du directeur des opérations du Centre de gestion des communications médicales (CGCM) au 506-862-7800.

En tout temps, des mesures visant à protéger les droits des étudiants étrangers en matière de protection de la vie privée doivent être mises en œuvre et respectées.

Chapitre 4

Populations vulnérables



Introduction

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'entremise du ministère du Développement social et de ses fournisseurs de services, propose des services à certaines des populations les plus vulnérables de la province, dont les enfants, les adultes, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées. De même, les bénéficiaires du ministère du Développement social recouvrent plus difficilement la santé s'ils contractent le virus. Lors de la première vague de la pandémie, le Ministère a dû maintenir certains services pour protéger et assurer leur sécurité sans compromettre celle de la population générale et du personnel.

En même temps, le début de la pandémie de COVID-19 a mis en lumière certains problèmes liés à la proportion de femmes dans la population active, à leur surreprésentation dans le milieu des soins et au potentiel qu'a la COVID-19 de creuser les inégalités de genre au Nouveau-Brunswick s'ils ne sont pas traités en temps opportun.

La première partie du présent chapitre présentera le plan du ministère du Développement social en prévision d'une prochaine vague de COVID-19. L'on y décrit les mesures en lien avec les populations vulnérables. La deuxième partie donne un aperçu des conséquences qu'a eu la première vague de la pandémie de COVID-19 sur les femmes de la population active.

Première partie

Développement social – Préparation à une seconde vague de COVID-19

Pour fournir des services à la population de manière sécuritaire, il est primordial de collaborer avec les autres ministères. Bien qu'il soit important de s'associer à plusieurs ministères, le travail efficace que nous menons avec nos partenaires du ministère de la Santé, des régions régionales de la santé, de la Croix bleue Médavie et de l'équipe des soins à domicile du Programme extra-mural demeure un facteur essentiel à notre réussite.



Régions de développement social

- Régions du nord (en rose)
- Régions du centre (en jaune)
- Région du sud-est (en bleu)
- Région du sud-ouest (en vert)

Zones de santé correspondantes :

- Régions du nord = 4, 5, 6
- Régions du centre = 3, 7
- Région du sud-ouest = 2
- Région du sud-est = 1

*4 Les régions desservies par le Programme extra-mural sont identiques à celles du ministère du Développement social, sauf que Miramichi figure dans la région du Sud-Est.

Au début du mois d'avril, le Ministère a mis sur pied une équipe chargée de la planification du rétablissement et de la préparation à une deuxième vague. Son mandat consistait à intégrer les leçons de la première vague et à veiller à ce que le Ministère continue d'apprendre et de s'adapter tout au long de cette première vague de COVID-19. Le travail du Ministère est largement tributaire de ses organismes partenaires, dont l'importance et les capacités diffèrent. Le maintien de prestation des services sociaux au Nouveau-Brunswick dépend donc de la capacité du Ministère à soutenir ses organismes et ministères partenaires et à collaborer avec eux. Le plan élaboré en prévision des prochaines vagues accorde beaucoup d'importance au soutien et à la collaboration requis pour répondre aux besoins de protection, de sécurité et de bien-être des populations cibles desservies par le ministère du Développement social.

Lors des prochaines vagues de COVID-19, tous les programmes et services ministériels devront continuer d'assurer le respect des directives, des conseils et des lignes directrices présentés et évoqués dans le plan de lutte contre la pandémie du Ministère.

La raison d'être de la planification est de faire en sorte que les services sociaux poursuivent la prestation des services essentiels durant toutes les phases de la COVID-19. Des outils et des lignes directrices ont été mis au point pour les interventions et les communications de ces services. Grâce à ces mesures clés, le Ministère assurera ce qui suit.

1. Coordination des communications lorsque l'élément déclencheur se produit (changement de phase), y compris la rédaction de notes pour :

- le personnel;
- la population;
- la clientèle;
- les fournisseurs;
- les partenaires communautaires, les fournisseurs de services et les organismes;
- l'administration centrale et les autres ministères;
- la remise en service du centre des opérations d'urgence du ministère du Développement social avec des satellites dans les quatre régions de la province.

2. Communication générale continue par :

- l'échange quotidien de renseignements et le suivi avec la haute direction ministérielle;
- le suivi quotidien avec le ministre et le personnel;
- l'envoi, par l'équipe de rétablissement du ministère du Développement social, de questions et de réserves concernant les opérations ministérielles;
- la transmission régulière de messages à tout le personnel ministériel;
- la préparation d'un guide de référence rapide et sa distribution auprès du personnel et des organismes partenaires;
- la tenue quotidienne de discussions avec les organismes partenaires qui offrent des services essentiels et le suivi des points soulevés grâce à un outil de suivi des communications mis à jour chaque semaine;
- le lancement du site Web SocialServicesNB.ca, qui présente de l'information sur les services offerts aux personnes âgées dans un langage clair;
- la mise sur pied d'un plan axé sur les médias sociaux qui permettra de communiquer des informations au public sur une plateforme facile d'accès et de diffuser rapidement l'information aux clients, aux membres de leur famille et aux organismes partenaires (Facebook, Twitter, Instagram, etc.)

3. Collaboration et communication interministérielles :

- participation du sous-ministre adjoint du Développement social au comité de direction de la santé;
- participation du sous-ministre adjoint du Développement social au comité de direction de l'Organisation des mesures d'urgence;
- participation du gestionnaire du ministère du Développement social au Centre des opérations d'urgence de l'Organisation des mesures d'urgence;
- participation de trois employés du ministère du Développement social au Centre des opérations d'urgence sanitaire;
- participation du sous-ministre adjoint aux breffages biquotidiens du Centre des opérations d'urgence;
- participation active à l'appel du ministre et du sous-ministre adjoint de l'Organisation des mesures d'urgence;
- participation active au Centre des opérations d'urgence de l'Organisation des mesures d'urgence;
- participation du sous-ministre au Groupe de travail sur la pandémie;
- participation du ministre au comité ministériel sur la COVID-19 (et d'un représentant du sous-ministre);
- collaboration du responsable du rétablissement du ministère du Développement social avec l'équipe de rétablissement du Bureau du Conseil exécutif (piliers du rétablissement).

Ressources humaines

Comme les prochaines vagues auront une incidence sur la présence au travail, le Ministère a pris des mesures pour qu'il y ait suffisamment de personnel en place dans tous les services essentiels. Des plans sont en place pour réaffecter le personnel en fonction des services essentiels prioritaires.

Outre ses services, le Ministère travaille actuellement avec des partenaires pour mettre en œuvre un programme de recrutement et de formation de préposés aux bénéficiaires pour aider les organismes partenaires à pallier l'absentéisme du personnel. Ces organismes et établissements sont les suivants : les foyers de soins, les établissements résidentiels pour adultes, les organismes de soutien à domicile, les foyers de groupe, les maisons de transition, les refuges pour sans-abri et les services de garde.

Le plan entourant les préposés aux bénéficiaires comprend une approche pour le recrutement de fonctionnaires bénévoles qui occupent un poste non essentiel. Ils recevront une formation condensée de deux semaines portant sur le contrôle des infections et pourront par la suite offrir leur aide dans la province. Cette approche est mise en œuvre en collaboration avec le ministère du Développement social, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, les collèges communautaires du Nouveau-Brunswick et le ministère de la Santé.

Concertation avec nos partenaires des établissements de soins de longue durée

Foyers de soins

En avril, les foyers de soins étaient prêts à 90 %. Les plans de lutte contre la pandémie des 68 foyers de soins de la province ont été soumis au Ministère et à une évaluation. L'accent a été mis sur les plans incomplets pour que la préparation soit complète pour septembre. Il est attendu que les foyers de soins émettent des directives claires sur la gestion des éclosions et des pressions rencontrées par le personnel pendant la pandémie.

Les plans de lutte contre la pandémie fournissent aussi des lignes directrices et des procédures relatives à l'isolement, et plusieurs foyers exécutent des rénovations mineures pour renforcer leur capacité à isoler les résidents atteints de la COVID-19 dans des chambres et des unités dédiées. Les foyers se plient aux protocoles de lutte contre l'infection du Groupe de travail sur la pandémie. L'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle passent actuellement par le Ministère.

Le Ministère, le ministère de la Santé et l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick sont à pied d'œuvre pour former les bénévoles sur les procédures et les précautions à prendre dans la lutte contre l'infection. Cette formation devrait être offerte en soirée, dans la collectivité. Elle fournira des informations générales tant sur l'importance de bien utiliser l'équipement de protection individuelle que sur les procédures d'utilisation sécuritaire. La réintroduction des bénévoles dans les établissements profitera au personnel, aux résidents, aux familles et aux communautés.

Enfin, l'aboutissement des négociations avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) a permis de stabiliser les niveaux de dotation. Le Ministère travaille étroitement avec l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick et les administrateurs de foyers privés pour mettre en place des augmentations de salaire et des paiements rétroactifs d'ici la fin du mois d'août afin de dédommager le personnel pour ses efforts durant la première vague de la COVID-19. Un tableau de bord sur le processus de surveillance sera quotidiennement mis à jour.

Établissements résidentiels pour adultes

En juin, on estimait l'état de préparation des établissements résidentiels pour adultes à 81,9 %. Tous les efforts sont déployés pour que les établissements résidentiels pour adultes soient tous prêts pour septembre. Le Ministère a reçu

et évalué leurs plans d'intervention d'urgence, et des vérifications sont en cours en partenariat avec le Programme extra-mural et les régies régionales de la santé pour évaluer les préparatifs et proposer des solutions aux lacunes présentes tant au chapitre de la préparation du personnel qu'au chapitre de l'exhaustivité des plans et des mesures de lutte contre l'infection. L'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle passent actuellement par le Ministère.

Puisque ce secteur offre des services essentiels, il est crucial que ses employés soient disponibles lors des prochaines vagues de COVID-19. Au printemps 2020, le gouvernement a reconnu le caractère essentiel de ce travail et a approuvé un supplément de salaire pour les travailleurs essentiels. Le Ministère travaille actuellement avec des organismes partenaires pour verser un supplément de salaire aux travailleurs essentiels fournissant des soins directs qui sont payés moins de 18 \$ l'heure. Un tableau de bord quotidien est en place pour assurer le suivi des suppléments demandés et versés. La phase 2 du financement complémentaire pour les prestataires de soins privés à domicile sera lancée au début du mois d'août.

Soutien à domicile

Le ministère du Développement social suit les directives du Bureau du médecin-hygiéniste en chef (Santé publique) et de Travail sécuritaire NB pour indiquer comment les services peuvent être offerts durant la pandémie de COVID-19. Un guide à l'usage des intervenants en soutien familial offre un survol des mesures minimales de santé publique que les organismes de soutien familial qui souhaitent rouvrir doivent mettre en œuvre. Il contient notamment des liens vers les ressources d'information les plus récentes et met en évidence les facteurs à prendre en considération en ce qui concerne les services fournis par les organismes de soutien familial. Ces lignes directrices ont été rédigées conformément à l'information transmise par la médecin hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick.

L'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle passent actuellement par le Ministère. Un tableau de bord et une surveillance hebdomadaire sont en place pour répondre aux besoins de distribution.

Refuges temporaires

Refuges pour les sans-abri

On estimait à 85 % l'état de préparation des refuges pour sans-abri. Le travail se poursuit pour veiller que tous les plans de lutte contre la pandémie soient complets et mis en vigueur dans tous les refuges de la province, y compris les plans d'isolement pour la clientèle symptomatique ou pour les cas confirmés de COVID-19. Les plans comprennent aussi des lignes directrices opérationnelles fondées sur la réduction des effectifs.

Un plan opérationnel provincial standardisé, dans lequel figurent les plans régionaux, est en élaboration pour la gestion des éclosions dans les refuges d'urgence (Développement social, Santé et Sécurité publique [Bureau des mesures d'urgence] y prennent part à sa préparation).

L'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle passent actuellement par le Ministère.

Maisons de transition

L'état de préparation des maisons de transition était estimé à 90 %. Le travail se poursuit pour veiller que tous les plans de lutte contre la pandémie soient complets et mis en vigueur, y compris les plans d'isolement pour la clientèle symptomatique ou pour les cas confirmés de COVID-19. Les plans comprennent aussi des lignes directrices opérationnelles fondées sur la réduction des effectifs.

Les plans d'étage ont été remaniés conformément aux lignes directrices de la Santé publique (c.à-d. distanciation physique) et à la capacité d'hébergement établie par les lignes directrices de distanciation et d'isolement. Des rénovations ont eu lieu dans les maisons qui en avaient besoin pour mieux accueillir les résidents si une deuxième vague survient.

L'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle passent actuellement par le Ministère.

Bien-être de l'enfance

Services de protection de l'enfance

Pendant le rétablissement de la pandémie de COVID-19, les programmes de bien-être de l'enfance jugés essentiels sont maintenus dans toute la province, tandis que la prestation d'autres services peut dépendre de la phase de rétablissement.

Cette période est extrêmement stressante pour les enfants vulnérables et leurs familles, puisqu'ils doivent être confrontés à des problèmes qui attirent l'attention des organismes de protection de la jeunesse. Ces problèmes peuvent être aggravés par l'isolement social, le stress financier, et l'implication moindre de la communauté et des écoles. Lorsque les familles doivent rencontrer le personnel du ministère du Développement social en personne, il faudra leur assurer que les travailleurs sociaux qui les accompagnent sont en bonne santé et qu'ils ne représentent pas un danger.

Un document complet d'orientation pratique sur les services de bien-être à l'enfance et à la jeunesse a été préparé et distribué au personnel pour référence pendant la pandémie. Lorsque ces directives pratiques sont appliquées, l'intérêt supérieur de l'enfant et le discernement clinique sont d'une importance capitale.

Des directives fondées sur les lignes directrices de la Santé publique ont été transmises au personnel au sujet du bon usage de l'équipement de protection individuelle lors des interactions avec les clients et les familles.

Foyers de groupe

Les plans opérationnels en réponse à la COVID-19 de tous les foyers ont été élaborés et évalués. On y trouve des directives sur les admissions, sur les exigences en matière d'isolement des placements alternatifs, sur la capacité et les directives en matière de dotation.

L'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle passent actuellement par le Ministère.

Mesure de prévention des populations vulnérables

Il est essentiel de veiller à ce que les mesures de prévention soient largement connues et mises en pratique dans les milieux ayant des populations vulnérables. Des rappels, ainsi qu'une surveillance et un soutien continus sont nécessaires pour maintenir un état de vigilance et de préparation. Lorsque surviennent des cas, s'assurer le plus rapidement possible du respect des étapes d'isolement et de confinement contribuera à prévenir la propagation. Les secteurs vulnérables comprennent aussi les communautés des Premières Nations, les personnes handicapées, les établissements correctionnels. Les principaux domaines de préparation sont les suivants :

- l'accès convenable à l'équipement de protection individuelle (EPI) et son utilisation conformément aux lignes directrices en matière de prévention et de contrôle des infections;
- l'accès au test de dépistage de la COVID-19 et la facilitation des tests sur place au besoin;
- la capacité d'auto-isolement compte tenu des facteurs de vulnérabilité liés à la surpopulation et aux problèmes de santé chroniques de certaines populations;
- l'accès continu aux services essentiels pour assurer un continuum de soins au sein du système provincial; l'accent mis sur les soins de santé primaires, la santé mentale et le traitement des dépendances, le logement et les services sociaux;
- communiquer efficacement les messages clés aux populations vulnérables ainsi qu'aux personnes et aux agences qui leur fournissent des services.

Deuxième partie

Survol de l'incidence de la COVID-19 sur les groupes vulnérables au Nouveau-Brunswick

Le début de la première vague de la pandémie de COVID-19 a mis en lumière de nombreux problèmes d'inégalité de genre dans la population active du Nouveau-Brunswick. Plus exactement, trois questions méritaient des recherches plus approfondies afin de mieux comprendre comment les efforts de réponse et de rétablissement pouvaient être ajustés. Le but est d'atténuer les impacts potentiels sur les groupes vulnérables, en préparation à la deuxième vague de pandémie de COVID-19. Les trois enjeux en question sont les suivants.

La participation des femmes à l'économie a été perturbée de manière disproportionnée.

Le taux de participation des femmes est inférieur à celui des hommes au Nouveau-Brunswick, ce qui représente une perte importante pour le PIB. Un grand nombre de femmes quittent la population active. Parmi celles qui restent, plusieurs travaillent moins d'heures qu'avant la pandémie. Les femmes sont surreprésentées dans les professions moins bien rémunérées, dont beaucoup ont connu des taux de reprise plus lents. Les femmes âgées de plus de 55 ans sont nettement moins susceptibles de retourner travailler que les hommes. Les jeunes femmes, âgées de 15 à 24 ans, connaissent des pertes d'emploi deux fois plus importantes que les personnes âgées de 25 ans et plus. Les femmes avec un diplôme postsecondaire ont moins de chances de retrouver du travail que les hommes. Plus de la moitié des pertes d'emploi survenues depuis avril, au Nouveau-Brunswick, se sont produites dans des industries dont les salaires sont inférieurs à la moyenne. Les familles monoparentales (majoritairement élevées par des femmes) et les personnes âgées sont plus susceptibles d'être dans une situation de vulnérabilité.

Le rôle de soignant est majoritairement assumé par des femmes.

Les femmes sont surreprésentées dans le domaine social et de la santé. Ce sont elles qui sont au front dans cette lutte contre la COVID-19. Certains de ces postes sont mal rémunérés, ce qui complique le recrutement et le maintien en poste dans ces domaines. La fin des programmes de supplément de salaire pourrait poser problème. Les femmes sont plus portées à endosser le rôle de proches aidantes pendant la COVID-19. Plusieurs d'entre elles effectuent des tâches de soins non rémunérées (garde d'enfants, responsabilités ménagères, enseignement à domicile, soins pour un membre de la famille vulnérable vivant à l'extérieur du domicile.) Ainsi, les femmes, du fait de leur rôle de soignantes et de proches aidantes, sont plus à risque d'être exposées à la COVID-19.

La COVID-19 amplifie les inégalités entre les sexes au Nouveau-Brunswick.

Si l'on ne remédie pas aux inégalités de genre et aux autres facteurs transversaux (handicap, revenu, identité autochtone, statut d'immigrant, catégorie de famille, orientation sexuelle et âge) lors des efforts de rétablissement, la situation pourrait renforcer les inégalités et entraîner des pertes économiques pour la province. Les données qualitatives et quantitatives disponibles ont été analysées, mais certaines données ventilées par sexe et par genre ne sont pas disponibles. Le New Brunswick Institute for Research, Data and Training de l'Université du Nouveau-Brunswick a lancé un projet qui a pour but d'identifier les groupes plus à risque face à la COVID-19, que ce soit directement (infection) ou indirectement, en raison de la perturbation des revenus, de l'école, de l'emploi, de l'accès aux services de santé, de la composition de la famille, etc. Les résultats seront publiés à la fin d'octobre. En septembre, la Direction de l'égalité des femmes lancera un portail de données sur l'égalité des genres, sur la plateforme de données ouvertes du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Prochaines étapes

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence et exacerbé la vulnérabilité de certains groupes au Nouveau-Brunswick. Les efforts de réponse et de rétablissement qui tiennent compte des groupes vulnérables contribueront à prévenir de nouvelles inégalités économiques et sociales et à créer des collectivités plus réactives, dynamiques et durables. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reconnu la situation et il recherche actuellement des solutions. Il est déterminé à mettre en place des politiques de congé adéquates, des politiques de travail flexibles et des services accessibles de garde d'enfants, ainsi que de l'aide pour la santé mentale. Le Nouveau-Brunswick continuera de veiller à ce que personne ne perde son emploi parce qu'il doit prendre soin d'un proche atteint de la COVID-19 et à ce que le programme de garde d'enfants des travailleurs essentiels se poursuive. De plus, la province s'engage à réaliser une analyse comparative entre les sexes dans tous les efforts d'intervention et rétablissement liés à la COVID-19.

Chapitre 5

Capacité et résilience communautaires



Introduction

Le succès du plan global de préparation et de réponse du GNB à la deuxième vague dépend d'une approche pangouvernementale et sociétale pour garantir la protection, le maintien et l'amélioration de la capacité et de la résilience économiques, sociales, gouvernementales et humaines. Lorsque des occasions se présentent, il est important de travailler avec les administrations et les collectivités locales pour tirer parti des capacités provinciales et locales afin que la relance soit plus rapide, efficace, approfondie et durable.

Résilience régionale

Douze plans sont en cours d'élaboration pour assurer la résilience régionale, un pour chaque région du Nouveau-Brunswick (suivant les limites des commissions de services régionaux). Dans chaque région, un coordonnateur met sur pied et oriente des équipes multisectorielles qui collaboreront à un plan régional conçu pour faire en sorte que la « nouvelle normalité » soit préparée de manière consciente au lieu de simplement surgir dans les collectivités. Pour que le plan soit réaliste, applicable et réalisable, les équipes espèrent faire participer les administrations locales, les dirigeants des communautés autochtones, les entreprises et les acteurs non gouvernementaux à une analyse des forces, faiblesses, possibilités et menaces à prendre en compte dans le plan de résilience de leur région respective.

Les plans seront alignés sur le présent plan provincial et permettront à chaque région de maximiser la rapidité et l'ampleur de son rétablissement après les effets de la pandémie de COVID-19, de même que l'état de préparation de la région à la deuxième vague d'infection par la COVID-19 et aux vagues suivantes.

La principale équipe COVID-19, rattachée au Bureau du Conseil exécutif, est chargée de fournir un soutien adéquat aux équipes régionales et de suivre et soutenir l'élaboration et la mise à exécution des plans.

Résilience et modernisation du système judiciaire

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick utilise une approche stratégique pour soutenir le système judiciaire du Nouveau-Brunswick, non seulement en veillant à assurer la résilience des fonctions essentielles du système pendant la pandémie (en apportant les modifications nécessaires pour réduire le risque d'infection par la COVID-19 du corps judiciaire, du personnel des tribunaux, des avocats, des personnes en détention et des autres personnes liées au système judiciaire), mais aussi en déterminant et en exploitant les possibilités de moderniser le système pour le rendre plus résilient tout en optimisant son efficacité.

Les projets particuliers visent à :

- Faire une utilisation accrue et durable des technologies pour réduire le nombre de comparutions en personne par les avocats, les accusés et les autres parties concernées;
- Adapter les installations et les façons de procéder des tribunaux au besoin pour tenir compte des risques liés à la COVID-19 pendant la sélection des jurés et les procès;
- Reconnaître que les populations carcérales sont particulièrement vulnérables durant une pandémie et déterminer et employer tous les moyens disponibles pour minimiser le risque de transmission de la COVID-19 dans les établissements correctionnels provinciaux;
- Reconnaître que les agents d'application de la loi sont des ressources épuisables et optimiser l'organisation et la coordination de l'application de la loi afin d'optimiser la continuité et la résilience des organismes d'application de la loi pendant la pandémie.

Contrôle aux frontières

En temps normal, le Nouveau-Brunswick a des délimitations, mais pas de frontières ni de contrôle à l'entrée de la province. Cependant, en raison des preuves évidentes en mars des risques que les voyages représentent pour la transmission de la COVID-19 à la population du Nouveau-Brunswick, depuis le 25 mars 2020, chaque itération de l'arrêt d'urgence du ministre de la Sécurité publique pendant l'état d'urgence déclaré en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* comprenait un contrôle et des restrictions aux frontières.

Au moment de la rédaction du présent document, les agents chargés du contrôle aux frontières étaient en poste tous les jours, 24 heures sur 24, à quatre points d'entrée terrestres depuis le Québec, à deux, depuis la Nouvelle-Écosse et à un, depuis l'Île-du-Prince-Édouard, au traversier entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, à Saint John,

et aux aéroports de Saint John, de Moncton et de Fredericton. Ces agents ont été réaffectés depuis mars des services correctionnels, des services des shérifs et des programmes provinciaux d'application de la loi (en particulier les programmes d'application des lois sur la conservation, la sécurité routière et les véhicules hors route) du GNB.

Le présent plan suppose qu'une certaine forme de contrôle aux frontières sera nécessaire jusqu'à ce que le Nouveau-Brunswick soit « de retour au vert », sa population et son système de soins de santé n'étant plus gravement menacés par la COVID-19.

Étant donné que les facteurs de stress sont manifestes dans les programmes qui alimentent le contrôle aux frontières et qu'il est nécessaire de maintenir ces activités de contrôle, le GNB recrute activement des agents. L'objectif est de permettre un contrôle résilient aux frontières jusqu'en 2021, tout en ramenant le ministère de la Sécurité publique (MSP) à 50 % de sa capacité en matière d'application des lois provinciales. Le recrutement et la formation seront terminés avant septembre.

Le plan prévoit un contrôle aux frontières d'une ampleur comparable à celle de l'été 2020. Si la circulation routière interprovinciale ou les arrivées quotidiennes par avion au Nouveau-Brunswick augmentent de façon considérable à l'automne 2020, un personnel supplémentaire sera nécessaire. Si le gouvernement du Canada décide d'assouplir les restrictions sur les voyages au Canada en provenance des États-Unis et que la Santé publique du Nouveau-Brunswick informe le GNB qu'un certain contrôle provincial des personnes arrivant des États-Unis est nécessaire pour la santé publique, cela représentera une tâche énorme. (Les agents provinciaux ont littéralement refusé l'entrée au Nouveau-Brunswick de voyageurs canadiens non autorisés, mais tout effort visant à protéger la santé publique du Nouveau-Brunswick contre les personnes arrivant des États-Unis devrait plutôt se concentrer sur les consignes d'isolement et sur la surveillance.) Par ailleurs, dès que la Santé publique conseillera de lever le contrôle aux frontières interprovinciales et que le GNB suivra ce conseil, les ressources pourront être affectées à de nouvelles tâches ou reprendre leur travail d'application des lois au MSP.

Conclusion

Au cours de la première vague, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a reconnu les impacts de la COVID-19 sur l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick dans sa gestion de la pandémie. Les gens de la province se sont montrés sous leur meilleur jour et, jusqu'à présent, leurs efforts collectifs, leur dévouement et leur résilience ont joué un rôle important pour minimiser l'impact que nous avons subi. Alors que nous nous adaptons à notre « nouvelle » normalité, d'autres facteurs sont pris en considération, notamment la situation actuelle en ce qui concerne la COVID-19 au Canada et au Nouveau-Brunswick et la capacité du secteur privé à gérer les risques qui y sont associés.

Bien que le public demeure fortement préoccupé, le risque relatif de contracter la maladie est faible à l'heure actuelle. Le fait que la province ait réussi à éviter une éclosion importante lors de la première vague représente aussi sa plus grande vulnérabilité. Cependant, le Nouveau-Brunswick est bien placé pour planifier la deuxième vague de COVID-19 de manière proactive, et le plan trouve un juste équilibre entre les risques et les effets sur la santé, l'économie et le bien-être de la société.

Nous ne pouvons pas savoir ce que la deuxième vague apportera avant d'en avoir fait l'expérience, mais nous sommes convaincus que les outils dont nous disposons maintenant, les leçons tirées de la première vague et les recherches fondées sur des données probantes nous aideront à prendre des décisions éclairées qui protégeront la santé et la sécurité de toute la population du Nouveau-Brunswick.